

JUSTICE DE LA JEUNESSE :

On ne sort pas indemne d'un reportage dans le monde de la justice de la jeunesse. Pour ceux qui y ont affaire, comme pour ceux qui y travaillent au quotidien, l'enfer n'est jamais loin.

Isabelle Philippon (CSCE)

Celui ou celle qui tente une immersion dans l'univers de la justice de la jeunesse, doit être résistant.e aux chocs. Les situations sont tellement tragiques, désespérantes, sinistres, sordides parfois, qu'il faut avoir un tempérament résolument optimiste pour ne pas se laisser miner le moral. Ce que l'on y découvre, c'est un concentré de tout ce que la société produit de violence, d'exclusion, de fragilité, de détresse, de précarité. Ces enfants violentés, malmenés, négligés, ou simplement pauvres, et ces parents maltraitants, paumés, mal outillés, ou simplement pauvres, emportés dans un tourbillon infernal dont ils ne s'extraient pour la plupart jamais, nous renvoient à la violence sociale et institutionnelle : quel est ce monde qui permet cela ?

La violence du choc

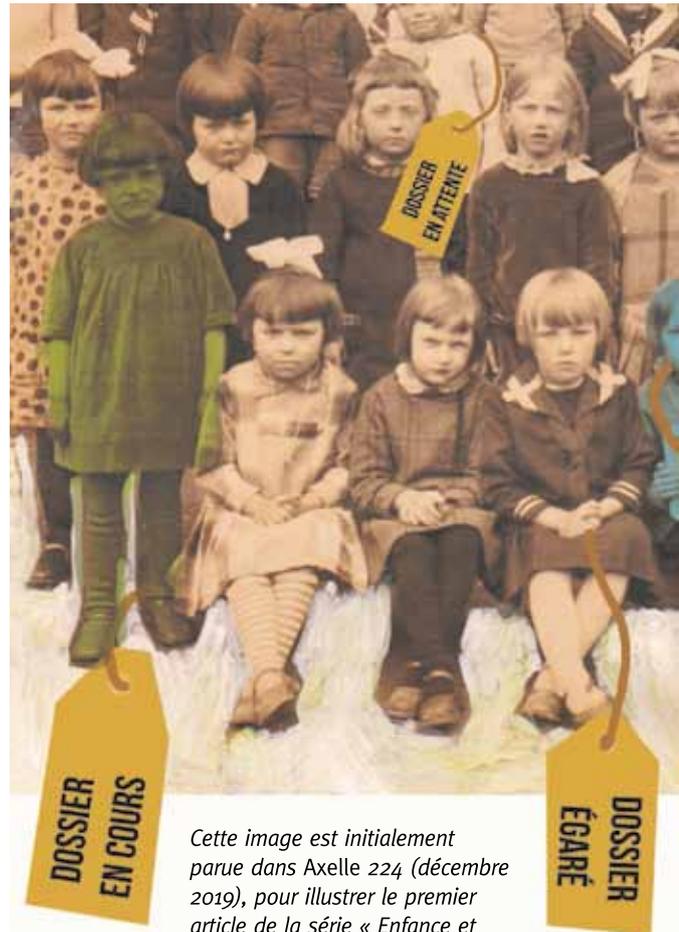
Pourtant, le monde, notre monde, permet cela. Et cette prise de conscience, brutale parce que confrontée aux faits les plus crus, constitue le premier choc asséné à celle ou celui qui ose une incursion dans ce domaine si particulier de la justice.

Ce choc s'accompagne d'une grande perplexité. Car dans cet univers-là, il n'y a guère de place pour les certitudes : tout le monde – les juges, l'administration, les institutions, les « référents » des jeunes, leurs proches, l'école, etc. – évolue, en permanence, sur un fil. Un fil si mince et si fragile que le moindre défaut d'estimation, la plus petite mauvaise interprétation du contexte, le plus petit retard dans l'exécution d'une éventuelle mesure prise par le juge ou par les institutions d'aide et de protection de la jeunesse, un couac dans l'accompagnement du jeune et de sa famille, bref, le moindre dysfonctionnement, peut produire des effets dramatiques.

Dans ces matières terriblement humaines, le droit, sa technicité et sa rigoureuse logique se brouillent et se muent en prise de risque, en pari. Les frontières entre bien et mal, entre coupables et victimes, entre compétence et incompétence, entre aide et contrôle, entre autorité et empathie sont ténues, floues, changeantes. Et rien de tout cela n'est rassurant : c'est tellement plus réconfortant de savoir avec certitude qui a raison, et qui a tort...

Du bricolage, par manque de moyens

Le deuxième choc résulte de la prise de conscience de l'inadaptation des réponses et des aides que la société, la justice, les institutions, le monde politique proposent à ces jeunes et ces familles en pleine confusion. Un sentiment d'injustice, d'impuissance, de révolte, prend rapidement le pas sur l'« objectivité » journalistique.



Cette image est initialement parue dans Axelle 224 (décembre 2019), pour illustrer le premier article de la série « Enfance et prise en charge des violences ».

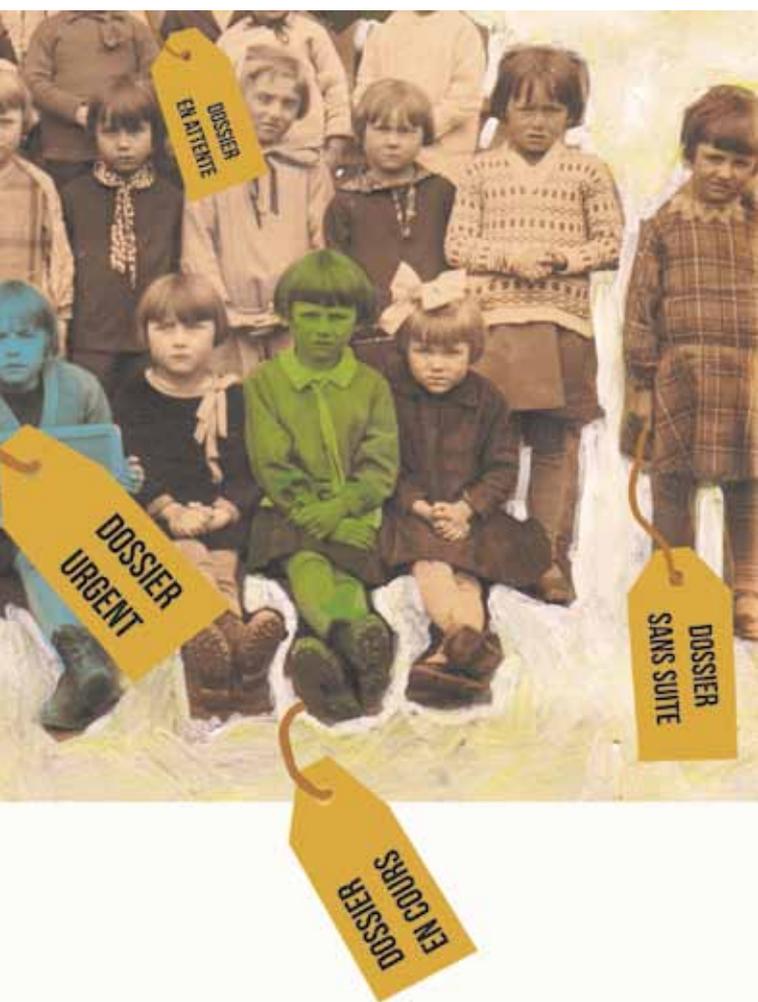
© DIANE DELAFONTAINE

Manque de moyens financiers, manque d'empathie, manque de personnel formé et outillé, manque d'outils à disposition, manque d'institutions adaptées, manque de places : le manque est partout, criant, scandaleux, révoltant. Le bricolage auquel sont contraints tous les acteurs de l'aide à la jeunesse est fatigant, énergivore et, surtout, totalement insuffisant à changer le cours des choses.

Mortelles incohérences

Le troisième choc, c'est la confrontation à la complexité institutionnelle, qui en rajoute à celle de la mission des juges et des autres intervenants, et contribue à l'opacité totale du secteur ainsi qu'à son illisibilité pour

LE FIL EST PRÈS DE SE ROMPRE



les justiciables : la justice de la jeunesse, de compétence communautaire, ne s'exerce pas de la même façon en Wallonie qu'à Bruxelles ou en Flandre. Un jeune ne bénéficiera pas de la même aide selon l'endroit où il réside : le juge de la jeunesse pourra éventuellement être le repère d'un jeune Bruxellois, une sorte de « co-parent », alors qu'il ne représentera qu'un rendez-vous annuel pour un jeune Wallon. Un mineur délinquant allochtone bruxellois peut être placé en IPPJ à Saint-Hubert, où il ne comprendra pas un traître mot de ce qu'on tentera de lui expliquer. Le Code Madrane (1) versus l'ordonnance bruxelloise (2), complexes, incohérents, tellement imparfaits.

S'immerger dans le monde de la justice de la jeunesse, ↗



IL Y A LOIN DES INTENTIONS AUX FAITS

La **première loi sur la protection de la jeunesse** date du 8 avril 1965. On voit apparaître la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant et la volonté de responsabiliser la société face à la jeunesse « déviante », tandis que les textes précédents protégeaient exclusivement les intérêts de la société.

La notion de mineurs en danger émerge, aux côtés de celle de mineurs délinquants.

Les **droits de l'enfant** constituent, eux, une notion encore plus récente : en 1989, la Convention internationale des Droits des Enfants - 196 pays signataires – couche noir sur blanc, au fil de ses 54 articles, ce qui constitue l'intégrité morale et physique des enfants.

En Belgique, le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse retire au pouvoir fédéral les compétences en matière de protection de la jeunesse pour les confier aux Communautés. Il s'agit là d'une première avancée vers la voie de la déjudiciarisation : les maîtres d'œuvre du décret souhaitent que l'on apporte une réponse de plus en plus sociale, et de moins en moins judiciaire, aux difficultés des jeunes. Le maintien du jeune dans son milieu familial devient, en théorie, la priorité absolue. Mais cette belle intention

– qui sera répétée au fil du temps avec toujours plus d'intensité, surtout du côté francophone – suppose d'énormes moyens, qui devraient être consacrés au renforcement de l'aide aux familles fragiles... lesquels ne suivent pas. On peut lire, à l'article 1^{er} alinéa 4 du **Code Madrane** de janvier 2018 : « Quiconque concourt à l'application du présent code est tenu de prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune et de respecter les droits et libertés qui lui sont reconnus. » C'est magnifique. Sur papier. Mais sur le terrain, les services, débordés, sont insuffisamment accessibles. Les dossiers s'accumulent, les enfants ne sont pas pris en charge, ou mal pris en charge, ou trop tardivement ; ils deviennent des numéros.

Preuve de la faillite des intentions préventives, de nombreux enfants entrés dans le système en tant que mineurs « en danger » deviennent des mineurs « délinquants ». La logique de protection doit primer sur la logique répressive ? Comment expliquer, dans ce cas, que les cinq Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) fermées, ces prisons pour mineurs, affichent inexorablement complet ?

⇒ c'est être confronté à ceci : les batailles d'ego, les susceptibilités malmenées, les chasses gardées, la politisation de l'administration, le sentiment de supériorité des magistrats, le si peu de respect dans lequel se tiennent les uns et les autres. On est fatalement amené à s'insurger contre la lenteur de la justice, contre ces jugements jamais exécutés car, lorsqu'ils pourraient enfin l'être, la situation a tellement évolué que la réponse serait totalement inadéquate. C'est pleurer avec ces enfants placés en temps de Covid, que leurs parents ne peuvent visiter, c'est hurler contre ces liens qui se rompent, ces drames qui se jouent si jeunes, et qui s'imposeront pour la vie...

La perte de sens

« Parfois, mon métier m'apparaît vide de sens, et je me demande aussi comment font ces éducateurs, ces responsables d'institutions de placement pour mineurs, tous ces gens confrontés au quotidien à la grande misère de la justice de la jeunesse et à ses énormes failles, pour se lever chaque matin et se rendre au boulot », avoue un juge de la jeunesse du barreau de Liège. « Au mieux on sauve des jeunes, au pire, on leur évite de tomber plus bas », ajoute, plus optimiste, Tristan Liévain, avocat au barreau de Charleroi.

« Le pire, c'est quand je vois apparaître devant moi un jeune qui a manifestement besoin de soins psychiatriques, et que je suis obligée de le placer en centre fermé car rien n'est prévu pour une prise en charge rapide et efficace des mineurs fragilisés ou violents en souffrance psychique. Et Dieu sait s'ils sont nombreux... », s'insurge cet autre magistrat.

Le pire et le meilleur

La justice de la jeunesse, c'est tout cela, et bien d'autres choses encore. Ces parents fragilisés que l'on n'écoute pas, ou si peu, et que l'on « aide » si mal. Ces parents incestueux qui répètent à l'infini ce qu'ils ont vécu eux-mêmes, et ces enfants bousillés, sans réparation possible, à moins d'un miracle. Ces travailleurs de terrain si peu outillés, si insuffisamment formés, si débordés. Ces institutions tenues à un protocole rigide de type managérial, tellement inadaptées aux soins de l'âme humaine et des blessures d'enfance. Ces magistrats échaudés, énervés, découragés parfois. La justice de la jeunesse, c'est tout cela. Et bien d'autres choses encore. Comme, parfois, ce gosse résilient, cette jeune femme si blessée et pourtant si vivante, si belle, si intelligente. Cette juge qui parle avec tellement d'enthousiasme et d'amour de « ses » gosses. Ces organisations qui se battent au quotidien, sur le terrain, sans perdre la foi, pour que les damnés de la terre soient écoutés, respectés, soutenus.

La justice de la jeunesse, c'est tout cela : le pire. Et, parfois, le meilleur. □

(1) Le Code Madrane, ou décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, s'applique totalement en Wallonie et partiellement à Bruxelles.

(2) L'ordonnance du 5 juin 2019 relative à l'aide et à la protection de la jeunesse s'applique uniquement à Bruxelles.

JUGE DE LA JEU

Le quotidien d'un ou d'une juge de la jeunesse est rythmé par les entretiens de cabinet, les audiences publiques, les contacts avec l'administration de l'Aide à la jeunesse, les institutions et autres intervenants de terrain, ainsi que par la rédaction de ses jugements. Coup de projecteur sur un métier aux multiples facettes.

Isabelle Philippon (CSCE)

Le juge de la jeunesse remplit deux fonctions principales. Un : il doit protection et assistance aux mineurs en danger. L'enfant peut être placé en famille d'accueil ou en foyer, ou encore être maintenu dans son milieu de vie moyennant un accompagnement « éducatif ». Les parents dont les actes mettent en péril la sécurité, la santé ou la moralité de leurs enfants peuvent être totalement ou en partie déchus de leurs droits parentaux. Deux : il sanctionne – même si le seul mot officiellement admis dans le lexique de la justice de la jeunesse est celui de « protection » - les mineurs qui commettent des actes délictueux. Le jeune peut être placé dans un centre ouvert ou fermé, condamné à des travaux d'intérêt général ou redirigé vers une alternative dans un service social chargé de veiller à l'application des conditions fixées par le juge.

Un quotidien jalonné de moments denses et délicats.

Les entretiens de cabinet

Il s'agit là de la grosse occupation du juge de la jeunesse : le/la juge convoque le jeune, son avocat.e (l'État lui en désigne un d'office, via le bureau d'aide juridique - BAJ), les parents ou les titulaires de l'autorité parentale, et les différentes personnes qui interviennent dans le processus d'aide : délégué.e du SPJ (Service de protection de la jeunesse), membre d'une Ema (Equipe mobile d'accompagnement en famille), des services et institutions, etc. « C'est autour des entretiens de cabinet que l'on construit le dossier du jeune », explique Michèle Meganck, juge de la jeunesse à Bruxelles : *la vie du dossier est ponctuée par ces entretiens, qui permettent de baliser les objectifs et les étapes du projet de vie du jeune.* »

Notons que les entretiens de cabinet sont davantage prenants pour les juges bruxellois que pour leurs homologues wallons car, à Bruxelles, les magistrats gèrent aussi la situation des mineurs en danger, contrairement à ce qui se passe en Wallonie.

NESSE, AU QUOTIDIEN



Juge de la jeunesse : un boulot aux confins du droit, de la psychologie et de la sociologie. Et un parent pauvre (de plus) de la Justice.

Les audiences publiques

Les audiences, annuelles, sont plus formelles, et imposées par la loi. Toutes les mesures décidées par le juge ont une durée de vie maximale d'un an. « Chaque année, il faut se reposer la question de savoir si le jeune évolue bien, si la mesure est appropriée, et s'il est toujours en danger, témoigne Michèle Meganck. Cela garantit qu'aucun dossier ne soit "oublié" dans un placard. » Le versant négatif de cette remise en question annuelle, c'est que « l'on remet régulièrement toujours tout en question – comme par exemple le placement en famille d'accueil : pour certaines jeunes fragiles sur leurs bases, cela peut s'avérer insécurisant ».

Mineurs en danger

Dans tous les cas, et ce aussi bien en Wallonie qu'à Bruxelles, lorsqu'un mineur est considéré comme étant en danger – et la grande majorité des dossiers concerne des jeunes en danger et non des jeunes délinquants -, c'est d'abord le Service d'aide à la jeunesse (SAJ) qui entre en scène et propose une aide « consentie ». Si le SAJ constate que l'aide ne suffit pas à garantir le bien-être et la sécurité de l'enfant, ou que la famille n'est pas « réceptive » à l'aide volontaire, alors le Service s'adresse au procureur du roi, qui adresse un réquisitoire écrit au juge, lui demandant de prendre des mesures protectrices. Celui-ci n'intervient donc qu'en deuxième lieu, en cas d'échec du SAJ.

En cas d'échec du processus de l'aide consentie et d'entrée en scène du juge de la jeunesse, celui-ci va décider d'une mesure parmi les suivantes :

- soit soumettre l'enfant, sa famille à un accompagnement éducatif;
- soit retirer en urgence l'enfant hors de son milieu fa-

milial, et le confier temporairement à une institution ; – soit permettre au jeune de seize ans au moins de vivre seul en autonomie.

Après la décision du Tribunal de la Jeunesse, en Wallonie, c'est le Service de la protection de la jeunesse, anciennement Service de Protection judiciaire, (SPJ) via le directeur ou la directrice de l'aide à la jeunesse, qui interviendra pour mettre en œuvre concrètement la mesure d'aide imposée, choisir et trouver l'institution ou la famille d'accueil, etc. A Bruxelles, c'est le juge qui organise aussi l'exécution concrète de son jugement, et qui mandate les services, le SPJ devant s'assurer de la bonne exécution des décisions.

« Il s'agit de réfléchir aux mesures les plus adéquates, compte tenu de la gravité des faits, mais aussi du contexte familial dans lequel évolue le jeune, et de son parcours de vie »

Placement en urgence : le plus dur

« Le parquet m'appelle, en me disant qu'il n'y a pas eu moyen d'arriver à un accord avec les parents, et qu'il y a lieu de placer l'enfant en urgence, souvent un bébé ou un enfant en bas âge - sous la contrainte, relate André Donnet, juge de la jeunesse à Nivelles. Il s'agit là des dossiers les plus durs, les plus douloureux, les plus brutaux aussi. »

⇒ Il s'agit de prendre une décision en urgence, alors qu'on manque souvent d'éléments pour bien comprendre la situation et bien cerner les personnes. Ma décision, je la prends toujours en me posant la question de l'intérêt de l'enfant : il faut qu'au minimum il soit stimulé, nourri, scolarisé, et qu'il ait un toit au-dessus de sa tête. Mais je sais bien que le placement n'est pas la panacée, que l'arrachement aux parents, fussent-ils inadéquats, est traumatisant. Je ressens aussi la souffrance d'une mère, d'un père, que l'on prive de son enfant : ces situations sont très lourdes. »

Si, à Bruxelles, la base légale pour ces situations est différente, le rôle du juge de la jeunesse est similaire : il doit chercher et trouver un lieu de placement d'un enfant dont il sait d'ailleurs peu de choses, dans un réseau d'institutions très carencées.

« Il faut prendre une décision en urgence, alors qu'on manque souvent d'éléments pour bien comprendre la situation et bien cerner les personnes »

Jeunes délinquants

Dans le quotidien déjà bien animé du juge de la jeunesse, surgissent régulièrement d'autres urgences, les mises à disposition de « mineurs en conflit avec la loi » présentés détenus au juge de la jeunesse : lorsqu'un jeune est interpellé pour un acte délictueux (dans le jargon judiciaire : des « faits qualifiés infractions »/FQI), le parquet requiert le juge, ce dernier effectue une saisine (NDLR : il ouvre un dossier) provisoire et reçoit le jeune séance tenante.

Le jeune arrive au cabinet du juge menotté, encadré par la police, et accompagné de son avocat (toujours) et de ses parents (parfois). « Ce sont des moments d'une grande intensité, souligne André Donnet, juge de la jeunesse à Nivelles. En un rien de temps, il faut évaluer à qui on a affaire. Si j'estime qu'il n'y a pas de danger, je fais retirer les menottes du jeune, et la police attend à l'extérieur du cabinet. Le jeune est toujours accompagné d'un avocat, commis d'office par le Bureau d'aide juridique – BAJ (sous l'organisation du barreau). J'accueille aussi les parents, s'ils sont là, ce qui est loin d'être toujours le cas : ces jeunes sont le plus souvent assez seuls, dans la vie comme dans mon cabinet. »

De l'émotion, de la sueur, de la chair

« Il s'agit de réfléchir aux mesures les plus adéquates, compte tenu de la gravité des faits, mais aussi du contexte familial dans lequel évolue le jeune, et de son parcours de vie, insiste Frédéric Hourdiaux, juge de la jeunesse à Charleroi. En Flandre, l'œil des juges est davantage rivé sur les faits délictueux et la réponse qu'il faut y apporter. En Fédération Wallonie-Bruxelles, on tente davantage d'avoir une vue d'ensemble. J'essaie de me faire une image la plus précise possible de l'environnement du jeune, de son parcours scolaire, de son apprentissage professionnel, du

fonctionnement systémique de la famille, des règles qui y prévalent, etc. Je pose beaucoup de questions au jeune, et aussi à ses parents : mon objectif est de faire réfléchir le jeune à la portée de ce qu'il a fait, et aussi de faire réfléchir tout le monde à la dynamique familiale. »

« Il s'agit de sonder ses compétences, ses faiblesses, pour identifier le bouton sur lequel il convient d'appuyer pour le faire évoluer », abonde le juge nivellois André Donnet. Qui ajoute : « Cet entretien est fait de sueur, de chair, d'émotions, de mots qui touchent, de non-dits éloquentes : il serait impensable de faire cela par visioconférence comme on a voulu nous l'imposer au début de la crise sanitaire. »

Les mesures possibles pour les mineurs délinquants

L'enjeu, pour le mineur délinquant, est important, puisqu'à l'issue de l'entretien avec le jeune, le juge pourra décider de son placement en IPPJ (Institution publique de protection de la jeunesse, une sorte de « prison » pour mineurs) ou, au contraire, de le relaxer, en assortissant éventuellement sa remise en liberté d'une autre mesure protectrice.

Voici les principales mesures – provisoires et renouvelables annuellement - parmi lesquelles le juge devra opérer son choix, de la plus légère à la plus lourde :

1/ Le jeune reçoit un simple « savon » : « J'ai un jour eu affaire à un gamin qui avait tiré à la carabine à billes sur une passante, depuis la fenêtre de sa chambre. Il s'avérait que ce jeune était sur une pente savonneuse, à la maison comme à l'école. Je lui ai fait peur, j'ai suivi la situation d'entretien en entretien, en lui demandant à chaque fois de respecter des engagements, et le jeune s'est ressaisi », témoigne Frédéric Hourdiaux.

2/ Le jeune est remis en liberté dans sa famille, mais sous conditions : il ne peut plus commettre d'infraction ; il doit suivre une scolarité régulière ; il doit respecter ses parents et les autres adultes de son environnement ; le cas échéant, le jeune et sa famille doivent être accompagnés par une équipe mobile d'accompagnement (Ema), qui se rendra régulièrement au domicile familial. D'autres mesures – formation à la gestion de l'agressivité, suivi auprès d'un service spécialisé dans les problèmes d'ordre sexuel, etc. – peuvent également être décidées.

Le respect des conditions ordonnées par le juge doit être contrôlé par le SPJ : en cas de défaillance du jeune, celui-ci risque le placement dans une Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), une sorte de prison pour jeunes.

3/ Le jeune doit prêter des travaux d'intérêt général (trente heures maximum) : « Il s'agit souvent d'une bonne mesure, à laquelle le jeune accroche : c'est d'ailleurs, le plus souvent, son premier job », souligne un juge.

4/ Le juge ordonne le placement du jeune en IPPJ. Ce placement doit être effectif... en théorie du moins, car dans les faits, « je suis limité par le nombre de places disponibles en IPPJ. En l'absence de places, je dois assigner le jeune à résidence avec obligation de se présenter chaque jour au commissariat jusqu'à ce qu'une place se libère. Ce n'est évidemment pas l'idéal », témoigne André Donnet.

L'idéal : un... idéal rarement atteint dans le quotidien des magistrats de la jeunesse, et dans le vécu de toutes les parties prenantes de l'aide et de la protection des mineurs... □

DYSFONCTIONNEMENTS SYSTÉMIQUES

L'Aide à la jeunesse est-elle inefficace ? La faute au manque de moyens, entend-on souvent. Vrai : le pauvre budget alloué à l'Aide à la jeunesse prouve que le sujet est loin de se trouver en tête des priorités politiques. Et faux : les dysfonctionnements sont profonds, et systémiques. Comme dans un jeu de dominos, tout s'enchaîne de manière à faire capoter l'aide. Petit florilège non exhaustif.

Isabelle Philippon (CSCE)

Manque criant de moyens

Le budget total de l'aide à la jeunesse s'élève à 280 millions d'euros : « *Totalement insuffisant* », s'insurge Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant, au regard de l'ampleur de la tâche. Cette somme est censée couvrir les coûts de fonctionnement du Service d'aide à la jeunesse (SAJ), du Service de protection de la jeunesse (SPJ), des placements en familles d'accueil ou en institution d'hébergement et en Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), des services de prévention, des Equipes mobiles d'accompagnement en famille (Ema), des services d'aide en milieu ouvert (Amo), etc.. « *Le seul placement de jeunes en IPPJ coûte 150.000 euros par an* », soupire Bernard Devos. *Et encore, depuis la législature précédente, sous l'impulsion de Rachid Madrane (PS), le budget a augmenté de 40 millions d'euros : mais cela reste dérisoire au regard des besoins du secteur.* » Et Bernard De Vos d'oser cette comparaison : « *Le budget de l'enseignement obligatoire en Communauté française est de 6 milliards d'euros, dont quelque 350 millions consacrés au redoublement dont tout le monde sait qu'il est inutile. L'enseignement coûte très cher, et il*



est largement inefficace. La grosse majorité des jeunes pris en charge par le SAJ, ou le SPJ est en décrochage scolaire : l'école ne joue pas son rôle. Avec le peu de moyens dont il dispose, le secteur de l'Aide à la jeunesse ne peut pas être au four et au moulin, protéger les jeunes, les cadrer, pallier les insuffisances scolaires, etc. Le peu de moyens octroyés au secteur entraîne un travail de mauvaise qualité. »

Enquête du parquet défailante

Lorsque l'aide consentie proposée par les Services d'aide à la jeunesse (SAJ) ne fonctionne pas, le SAJ envoie le dossier au procureur du roi (parquet), qui ↗

« Avec le peu de moyens dont il dispose, le secteur de l'Aide à la jeunesse ne peut pas être au four et au moulin, protéger les jeunes, les cadrer, pallier les insuffisances scolaires »



⇒ mandate un juge de la jeunesse après avoir diligencé une enquête préliminaire pour étoffer le dossier. Trop souvent, le parquet se base uniquement sur le rapport – sommaire – du SAJ, qui conclut à l'échec de l'aide consentie, point final, et sans autre précision. « Le juge hérite ainsi d'un dossier lacunaire, bâclé. Soit il émet un jugement sur cette seule base, et c'est prendre le risque d'une mauvaise décision, injuste, inefficace. Soit il ordonne une enquête sociale "avant dire droit", et mandate le SPJ pour étayer le dossier communiqué par le parquet. Tout cela représente une grosse perte de temps et d'énergie », se désole une avocate de la jeunesse.

Services de protection de la jeunesse débordés

Si les services sociaux ne trouvent pas la solution, parce qu'elle est trop complexe ou que le jeune et/ou ses proches ne collaborent pas, ou tout simplement s'ils n'acceptent pas l'aide des services mandatés, la justice doit trancher, et le Service de protection de la jeunesse (SPJ) entre en scène. « Le mot "trancher" dit bien ce qu'il veut dire : la justice coupe, blesse et tranche dans des plaies déjà béantes. Rappelons-le : l'aide "proposée" par le juge et les services de la protection de la jeunesse est contrainte. Termes antagonistes par excellence », relève Maïté Lonne dans son livre *Enfants abusés, enfants sacrifiés*.

Une « aide », donc, et aussi très insuffisante à protéger efficacement les mineurs en danger, tant les moyens des SPJ sont dérisoires. A Bruxelles, et plus encore en Wallonie où – en vertu de la politique de « déjudiciarisation » privilégiée au sud du pays - leur rôle est plus important (ce sont eux qui exécutent concrètement les jugements et sont censés suivre les jeunes pas à pas), les SPJ sont débordés. « Les directrices et les délégués ne parviennent pas à consacrer le temps nécessaire aux dossiers dont ils ont la charge. Souvent, le "suivi" de protection se résume à un rendez-vous annuel au SPJ avec la directrice ou son adjointe (NDLR : ce sont pour la plupart des femmes qui dirigent les SPJ), et les délégués sont censés gérer le quotidien, mais elles aussi sont débordées, donc le suivi est très minimaliste. Seuls les dossiers urgents – tel le placement en urgence d'un enfant en danger – sont gérés avec l'efficacité requise, mais au détriment des autres dossiers, qui mériteraient un vrai suivi pour éviter l'escalade », témoigne une déléguée de SPJ. Bernard De Vos n'est pas opposé au principe de « déjudiciarisation » des dossiers de mineurs, et donc par leur prise en charge par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et la limitation du rôle des juges – au profit de la prévention -, « mais encore faudrait-il que le SPJ en ait les moyens, et puisse utilement faire office de "juge déjudiciarisé" auprès du jeune ; ce n'est pas du tout le cas ».

Manque de places criant en institutions

A Bruxelles, lorsqu'un magistrat décide du placement d'un mineur en dehors de son milieu familial, c'est lui qui doit trouver l'institution, ce qui confine parfois à un exercice de haute voltige. En Wallonie, ce sont les Services de protection de la jeunesse (SPJ) qui doivent la trouver, cette place. Or les centres d'hébergement sont débordés, les listes d'attente sont très longues : il faut parfois huit mois pour trouver une place. « Du coup, quand la place est enfin trouvée, la situation du jeune et de sa famille a évolué – en mieux, ou hélas souvent en



LE RÉSEAU

Les services mandatés pour accueillir, protéger, aider et accompagner les jeunes en difficulté ainsi que leur famille se répartissent entre plusieurs « filières » :

1/ **Le secteur public de l'aide et de la protection de la jeunesse**, qui est subsidié par le ministère de l'Aide à la jeunesse.
– Le Service d'aide à la jeunesse (SAJ) : pour apporter l'aide aux jeunes en difficulté ou en danger et à leur famille, le Décret du 4 mars 1991 a créé dans chaque arrondissement judiciaire (il y en a treize en Fédération Wallonie-Bruxelles) un Service de l'aide à la jeunesse

(SAJ), dirigé par un Conseiller de l'aide à la jeunesse. Le SAJ intervient soit à la demande des intéressés, soit à la suite d'inquiétudes qui lui sont communiquées par des personnes ou des services extérieurs.
– Le Service de protection de la jeunesse (SPJ) : il est des situations où malgré un danger constaté par le Conseiller de l'aide à la jeunesse, la famille du jeune concerné n'adhère pas aux proposi-

tions d'aide telles qu'elles lui sont présentées par le SAJ. Dans ces cas, ainsi que dans les dossiers ouverts pour « mineurs délinquants », le tribunal de la jeunesse est saisi et impose une mesure d'aide contrainte. Le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) entre alors en scène, veille à la mise en oeuvre des décisions du tribunal et du suivi de l'aide contrainte.
– Les services des Equipes

mobiles d'accompagnement (Ema) : lorsqu'un jeune a commis un fait répréhensible (un « fait qualifié d'infraction »), le Tribunal de la jeunesse peut lui imposer pour une période déterminée une mesure d'intervention éducative dans son milieu de vie, encadrée par une Equipe Mobile d'Accompagnement à qui sera confiée la prise en charge du jeune.
– Les Institutions publiques de protection de la jeunesse

pire -, et la décision n'est plus adaptée. Résultat, le jeune se retrouve devant le juge un an après le jugement, et tout est à recommencer », soupire un avocat.

Et Bernard de Vos, délégué général aux droits de l'enfant d'abonder en ce sens : « Il est tellement difficile de trouver la meilleure solution pour le jeune et sa famille, et, le cas échéant, la meilleure institution, qu'on ne cherche pas à trouver la bonne place pour le jeune, mais à en trouver une coûte que coûte, pour éviter qu'il se retrouve à la rue. »

Fatale concurrence

Aux yeux des magistrats, l'administration de l'Aide à la jeunesse, c'est le diable incarné. C'est le cas à Bruxelles, et plus encore en Wallonie où l'administration a davantage de pouvoirs que dans la capitale. L'administration, de son côté, se méfie aussi très fort des juges et trouve souvent leurs jugements inapplicables, inadaptés, ou injustes.

La communication entre les magistrats et les SPJ est donc lamentable. La magistrature et les Services de protection de la jeunesse sont pourtant complémentaires, et les deux sont importants dans la vie des mineurs en danger et des mineurs délinquants. Mais aux yeux des magistrats, l'autorité, c'est eux, point à la ligne. C'est vrai à Bruxelles, mais beaucoup moins en Wallonie où les directeurs des SPJ ont de vrais pouvoirs, lesquels sont mal acceptés par les juges qui s'estiment dépossédés. « La concurrence est telle entre ces deux niveaux que les avocats wallons ont pris pour habitude de déposer des recours contre les décisions prises par le SPJ en exécution d'un jugement lorsqu'ils jugent ces dernières inadaptées à « leurs » jeunes. Le juge retrouve alors la latitude de récuser la décision du SPJ (NDLR : en vertu de l'article 54 du décret portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse, dit Code Madrane), ce qu'il se prive rarement de faire. Du coup, souvent, avant même de mettre en œuvre sa décision, le SPJ attend la conclusion du recours (lequel n'est pourtant pas suspensif), et rien ne bouge pendant des mois. Tout est paralysé, sclérosé », fustige un avocat.

« On ne cherche pas à trouver la bonne place pour le jeune, mais à en trouver une coûte que coûte, pour éviter qu'il se retrouve à la rue »

Incohérence législative

Suivant que le dossier du mineur est ouvert pour cause de « danger » ou pour cause de « délinquance », les outils auxquels les intervenants peuvent avoir recours sont différents. Certaines institutions sont ouvertes aux « mineurs en danger » mais fermées aux « mineurs délinquants ». Certains accompagnements sont réservés aux premiers, mais interdits aux seconds. « Ce cloisonnement est totalement inefficace, car en réalité ces jeunes, qu'ils aient ou non commis des actes répréhensibles, sont tous en danger : les mineurs considérés comme "simplement" en danger devraient donc pouvoir bénéficier des mêmes outils que ceux mis à la disposition des jeunes ayant commis des faits qualifiés infractions, et vice-versa. Pour pouvoir accéder à l'outil le plus adapté, il arrive souvent qu'un juge doive ouvrir deux dossiers pour un même jeune : un dossier "mineur en danger", et un autre "mineur délinquant" : cette double saisine est énergivore », peste un magistrat.

De même, lorsqu'un enfant est placé en dehors de son milieu familial, c'est le « spécialiste du placement » qui entre en scène, et « celui-ci ne va pas prévoir l'accompagnement et le soutien des parents, alors que ce serait indispensable pour changer la dynamique familiale », regrette une travailleuse de terrain.

« On ne met pas les priorités là où on doit les mettre, »

(IPPJ) : lorsqu'un jeune a commis un fait particulièrement répréhensible (un fait qui, s'il était commis par un adulte, serait qualifié d'infraction), le Tribunal de la jeunesse peut confier ce jeune pour une période déterminée à une des cinq Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) gérées par la Communauté française et investies de la prise en charge pédagogique et éducative de cette catégorie d'adolescents.

2/ **Le secteur privé** actif dans le secteur de l'aide et la protection de la jeunesse:

il s'agit là de tous les centres d'accueil et d'hébergement privés, agréés par la Communauté française et subsidiés. Parmi eux, les services résidentiels - généraux, spécialisés ou d'urgence. Ces institutions sont toujours à la corde, tant leurs moyens sont limités : « Elles ont de quoi nourrir les enfants, mais pas de quoi repeindre les murs de leurs locaux. Quand je vois à quelles contorsions sont contraintes ces institutions pour offrir un jour de vacances à ces gosses, ou un œuf en chocolat à Pâques, cela me choque, autant en tant que

personne que comme juge de la jeunesse », s'indigne Michèle Meganck. Ainsi que les services d'accompagnement - psy, sociaux, éducatifs et d'accompagnement à l'accueil familial. « Je me demande toujours pourquoi on charge le privé de faire, vaille que vaille, ce que le public devrait prendre en charge », s'interroge Michèle Meganck.

3/ **Le secteur du handicap** (jeunes caractériels, débiles légers, troubles mentaux), avec le Service bruxellois Personne Handicapée Autonomie Recherchée (Phare) et

l'Agence wallonne pour une Qualité de vie (Aviq).

4/ **Le monde de la santé et de la santé mentale** : les sections pour adolescents des hôpitaux psychiatriques accueillent parfois des jeunes atteints de troubles du comportement et qu'il faut placer en urgence, avant qu'ils puissent être orientés vers un service de santé mentale adapté à leur situation.

5/ **Les services qui s'occupent des Mineurs non accompagnés** (Mena), de traite des êtres humains, etc.

⇒ conclut Bernard De Vos. *Malgré les déclarations de bonnes intentions, la prévention, ça n'intéresse personne. Exemple avec la Covid : un an après le début de l'épidémie, on a commencé à s'intéresser au mal-être de la jeunesse, et ce uniquement parce que les lits psychiatriques des hôpitaux se sont mis à déborder. Si l'on agissait de manière préventive, on reconnaîtrait davantage, par exemple, le remarquable boulot des travailleurs sociaux de rue, qui sont les mieux placés pour agir en amont. Mais non... »* □

□ □ □

TROUBLES MENTAUX : LE GRAND VIDE

Les prisons sont peuplées de personnes présentant des troubles psychologiques : c'est donc sans surprise que l'on compte, dans les rangs des jeunes délinquants, des mineurs souffrant, eux aussi, de troubles mentaux. Et ils sont en augmentation constante. Le décret Madrane a rendu impossible le placement en Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) de jeunes atteints de troubles mentaux. Il s'agit *a priori* d'une bonne décision : des mineurs en souffrance psychiatrique n'ont rien à faire dans ces prisons pour jeunes. Le hic, c'est que le système n'offre aucune perspective adaptée à ces mineurs qui, dangereux pour autrui, sont également eux-mêmes en danger puisque souffrant de pathologies psychiatriques : aucune institution *ad hoc* n'est prévue pour eux. Les mineurs impliqués dans des faits de mœurs sont aussi de plus en plus nombreux, et les structures d'accueil rechignent à les accepter, de peur qu'ils récidivent entre leurs murs.

« *Que doit faire le juge lorsqu'on lui amène un jeune violeur, par exemple, qui est atteint de ce genre de troubles ? Si son avocat est malin, il évitera à "son" jeune le placement en IPPJ. Que faire de ce jeune, alors ? L'envoyer en urgence dans un hôpital psychiatrique ? La liste d'attente est immense. Ordonner sa mise en observation ? Si le jeune n'a pas au préalable été diagnostiqué "malade mental", bilan psychiatrique à l'appui, cette solution n'est pas possible non plus. Résultat, on se retrouve parfois dans l'obligation légale de remettre à la rue des jeunes dangereux, et qui ont besoin d'être pris en charge, se désole André Donnet. Heureusement, les responsables des IPPJ sont bien conscients du problème, et acceptent la plupart du temps ces jeunes, même s'ils sont atteints de troubles mentaux : vu les incohérences du décret Madrane, et puisque sa modification ne semble pas à l'ordre du jour politique, il faut bien que les gens sensés se débrouillent. »*

C'est en effet à cela qu'est confrontée la justice de la jeunesse : à la débrouille, au jour le jour. Et cette débrouille ne rime pas toujours avec l'intérêt du jeune...

CES JEUNESSES PERDUES

Le réalisateur Eric D'Agostino sait faire entendre la voix des damnés de la terre. En 2014, avec *La Nef des fous*, il avait vécu aux côtés des internés de l'annexe psychiatrique de la prison de Forest. En 2020, il donne à voir la réalité de ces jeunes délinquants dont la justice de la jeunesse s'est « dessaisie » pour les renvoyer devant la justice pour adultes. Un documentaire coup de poing.

Isabelle Philippon (CSCE)

Nos *jeunes perdues*, c'est un uppercut à l'estomac. Nous voici, pour une petite heure d'une rare intensité, enfermés entre les murs de la section des « dessaisés » du centre de détention de Saint-Hubert.

Les « dessaisés », ce sont les jeunes multirécidivistes pour lesquels un juge de la jeunesse a estimé que les mesures de protection prises à leur égard dans le passé, dans le cadre de la justice de la jeunesse, ont été vaines. Si l'un de ces jeunes se représente devant lui, suite à un nouveau délit, et que le juge de la jeunesse estime ne plus pouvoir lui être utile, alors ce dernier se « dessaisit » du dossier, et le jeune est renvoyé devant la justice pour adultes, plus précisément devant la chambre des « mineurs dessaisés » du tribunal correctionnel.

A la prison de Saint-Hubert, dans la province de Luxembourg, une section est réservée à douzaine de « dessaisés ». Cela ne veut pas dire qu'ils sont tous mineurs : il arrive souvent qu'au moment du dessaisissement, ces jeunes soient déjà majeurs. Mais pour « mériter » l'étiquette de « dessaisi », il faut qu'ils aient perpétré les actes qui leur sont reprochés avant l'âge de seize ans. D'où, parfois, cette aberration : un jeune adulte, ayant commis un délit après sa majorité et ayant déjà purgé une peine dans une « vraie » prison pour adultes pour ce fait, peut, quelques années plus tard, se retrou-

ver en situation de « dessais » pour un délit commis avant l'âge de seize ans, et se retrouver ainsi dans l'aile spéciale des dessais. De quoi, parfois, lui rendre les choses bien incompréhensibles...

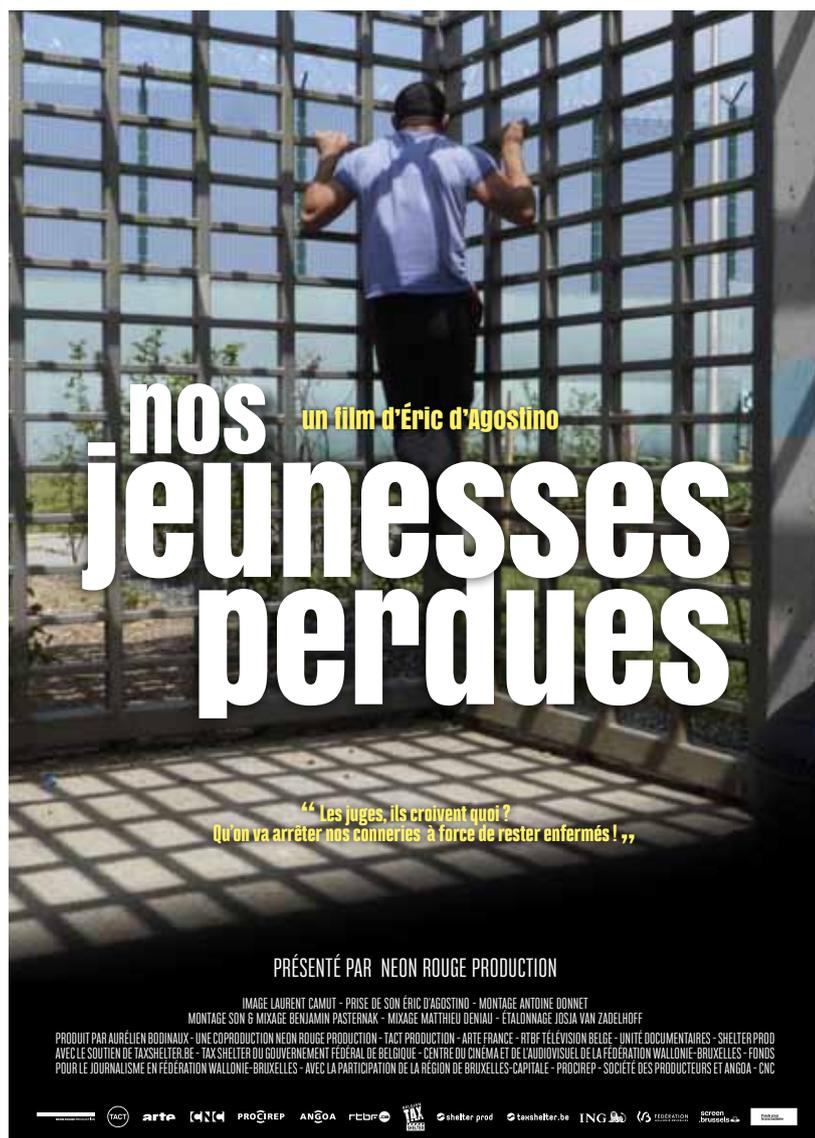
Quand la haine monte

Dalhad, sous mandat d'arrêt pour meurtre, viol et trafic de coke. Il y a Franco, enfermé là pour des vols à répétition. « Je regrette tout le mal que j'ai fait aux gens, assure-t-il devant une éducatrice. Je regrette que des gamins comme moi, des merdes, on rentre la nuit chez des gens qui ont travaillé toute leur vie et on leur prend des trucs. Mais j'ai jamais su comment arrêter ça. » « Maintenant, mes filles elles grandissent en solo, sans moi. Je les vois grandir, c'est pas ça, mais sans moi », lâche-t-il dans un filet de voix qui s'étrangle.

Fethi, 18 ans, a commis des vols avec violences avec circonstances aggravantes. « Ce fait-là, Madame, je l'ai avoué ou bien j'ai nié ? », demande-t-il avec candeur à l'éducatrice. Quand il ne suit pas des cours, dans sa cellule, pour décrocher un diplôme, il fume des cigarettes, souvent « améliorées ». Augustin, lui, évoque sa libération prochaine. « Mais honnêtement, m'sieur, je sens la haine monter en moi. Quand on dessaisait un jeune de seize ans, on lui retire toutes ses chances ! Cela fait un an et demi que je suis ici pour des faits que j'ai commis quand j'avais quinze ans. J'en ai 21 ! Et ici, en vrai, il n'y a pas de psychologues : il n'y a que des tarés. »

« Pour les déchets, il y a un tri : les bouteilles, le carton, le papier, le plastique, et les vraies ordures. On ne peut pas tout mettre ensemble. Ici, tout est ensemble. Les vraies ordures comme le reste », lâche un jeune délinquant qui

« Pour les déchets, il y a un tri : les bouteilles, le carton, le papier, le plastique, et les vraies ordures. On ne peut pas tout mettre ensemble. Ici, tout est ensemble. Les vraies ordures comme le reste »



s'insurge de devoir au quotidien en côtoyer d'autres, qui ont commis des meurtres.

Vont-ils récidiver ? C'est bien sûr la question que l'on se pose en visionnant *Nos jeunes perdues*. Sans voix off, sans voyeurisme, avec une grande sobriété, le réalisateur ne juge pas ces jeunes cabossés. Il n'en fait pas non plus les victimes innocentes d'un mauvais karma.

Eric D'Agostino montre aussi la patience des adultes – assistantes sociales, psychologues, éducateurs, responsables de la section des dessais de Saint-Hubert – dont le métier est d'encadrer et d'accompagner ces jeunes, dans un quotidien fait de frustrations toujours, de bruits et de fureurs parfois, d'intenses moments d'émotion et d'authenticité aussi. Ses images et les confidences qu'il a recueillies sont de fameux témoins : de la misère de ces damnés de la terre, et des dérives du système : « Qui tu es, toi, pour dire que je suis "hors normes", que je suis perdu ? » Témoins de ces « jeunes perdues », autant que de notre échec collectif... □

(1) *Nos jeunes perdues*, film documentaire réalisé par Eric D'Agostino et coproduit notamment par Arte et la RTBF.

ECOUTER AVEC LE CŒUR

Les entretiens de cabinet constituent des moments privilégiés dans la vie d'un juge de la jeunesse. Et des repères importants dans la vie d'un jeune en souffrance : de ceux qui permettent la résilience.

Isabelle Philippon (CSCE)

Durant la phase provisoire du traitement de leurs dossiers, les mineurs rencontrent le juge de la jeunesse dans son cabinet, et non dans une salle d'audience « classique ». Cette dernière est réservée aux audiences, plus formelles puisque destinées à alimenter le jugement qui tombera dans les semaines qui suivent.

Le côté informel, tant des discussions que des lieux, confère aux entretiens de cabinet une intensité toute particulière. Tout est fait ici pour désinhiber la parole, nouer du lien, créer les conditions de la confiance. Ils n'en restent pas moins infiniment délicats, parfois très tendus : il arrive que les tensions débouchent sur de la violence – « *Il arrive qu'un jeune se rue sur mon bureau pour le retourner* » -, témoigne ce juge, souvent douloureux – « *Des souffrances terribles se disent ici* » -, parfois joyeux – « *Quel plaisir quand je vois un jeune et sa famille qui évoluent bien, et que je peux sereinement clôturer le dossier !* » -, toujours émouvants. C'est au cours de ces entretiens que le ou la juge dévoile sa personnalité, son sens plus ou moins aigu de l'empathie, sa sensibilité à l'écoute, sa capacité à apprivoiser des enfants vulnérables - malmenés par la vie et, souvent, par leurs proches -, à nouer un lien de confiance avec des parents insécurisés eux aussi, à comprendre ce qui se joue pour les uns et les autres grâce aux mots qu'ils prononcent et aussi, surtout, à ceux qu'ils taisent.

Etre témoin de l'un de ces moments est un privilège rare. Il faut s'engager à respecter totalement l'anonymisation du lieu, des personnes, de la situation. Il faut prendre patience, car les parties conviées dans le bureau du juge doivent donner leur accord, autoriser la présence d'un témoin, et beaucoup refusent, par pudeur, par douleur. Quand notre présence est tolérée, alors il ne faut surtout ne rien troubler, ne rien montrer, se faire oublier, se fondre.

Ethan (12 ans) entre dans la pièce, accompagné par Valérie, qu'il appelle « maman », celle qui lui lit une histoire chaque soir depuis dix ans. La « vraie » maman d'Ethan, Marie, a donné naissance à son fils alors qu'elle-même n'avait pas encore quinze ans : une enfant, très vite disparue de la vie d'Ethan. Le papa ? En prison au moment de la naissance d'Ethan, mais l'en voilà sorti depuis deux ans, et il a entrepris d'apprivoiser son fils. Depuis sa naissance, Ethan n'a connu que les maisons d'accueil et d'hébergement, et puis sa

famille d'accueil, Valérie. Et Ethan a bien poussé, tout droit, tout chouette. Mais l'arrivée récente, dans sa vie, de ce papa inconnu, l'a un peu perturbé. Lui qui réussissait si bien à l'école a vu ses notes baisser d'un coup à la fin de l'année scolaire. Le juge tente de comprendre ce qu'il se passe dans le cœur et l'âme de l'enfant.

- Tu es en quelle année encore, Ethan ?
- Je vais rentrer en 2^e secondaire.
- Et ça se passe comment ?
- Bien.
- Tu as bien terminé ta première ?
- Ben j'ai eu de moins beaux points à la fin de l'année.
- Et tu as une petite idée des raisons ? Il y a quelque chose qui a changé pour toi, qui t'a inquiété, qui était difficile ?
- ...
- Tu as fait la connaissance de ton papa n'est-ce pas ?
- Oui.
- Et comment ça s'est passé ?
- ...
- Tu es inquiet ?
- Je ne veux pas quitter ma maman.
- Ah oui ça je comprends, que tu ne veux pas quitter ta maman ! Tu es d'accord qu'on écoute ton papa, ce qu'il a à nous dire ?
- D'accord.

**Tout est fait ici
pour désinhiber
la parole,
nouer du lien,
créer les
conditions de
la confiance**

- Bonjour Monsieur. L'idée, c'est donc que vous puissiez renouer les liens progressivement avec Ethan, qui est un merveilleux garçon : c'est bien ça ?

- Oui, quand j'étais en prison, j'ai effacé Ethan de ma tête, parce que sinon c'était trop douloureux. Mais ça fait deux ans que je suis sorti de prison, j'ai un boulot dans un restaurant, j'ai un appartement, je me reconstruis, et là je pense que j'ai tout ce qu'il faut pour le récupérer.

- Vous voulez accueillir Ethan à temps plein chez vous ?

- Oui, maintenant je m'en sens capable.

- Vous n'avez pas donné beaucoup de nouvelles depuis votre sortie de prison, ces deux dernières années, et tout à

coup vous le faites venir chez vous, vous lui dites que vous voulez l'accueillir à temps plein. Vous comprenez que c'est peut-être un peu difficile pour Ethan, ça, non ? Ethan, qu'est-ce que tu en dis ?

- Je suis content que mon papa va mieux.

- C'est chouette ça, d'être content pour ton papa. Mais je pense que tu es quand même un peu inquiet à l'idée

que je pourrais te dire, bientôt, que tu vas aller vivre avec ton papa, non ?

- ...

- Monsieur, j'entends bien votre désir de prendre vos responsabilités vis-à-vis d'Ethan. C'est super. Mais il faut y aller progressivement, sinon on va insécuriser votre fils, qui est un gamin formidable. Ethan a une relation très enrichissante avec Valérie, et ce serait terrible pour lui de casser cela d'un coup, comme ça. Je sais que pour vous aussi c'est difficile, que je vous fais du mal, que je vous cause de la souffrance. Mais quand il vous voit, ça ne se passe pas très bien pour Ethan, ça l'inquiète. Depuis dix ans, il vit chez Valérie, et je ne peux pas lui dire que je vais l'arracher à sa maman. On sait que ce n'est pas sa maman, mais il l'appelle « maman », et il l'aime comme on aime une maman, elle lui offre la sécurité dont

« Je ne dis pas que vous n'êtes pas un bon père. Je dis juste que ce que vous faites n'est pas toujours adapté à Ethan »

il a besoin. Comprenez-moi bien : je ne suis pas en train de dire que vous n'êtes pas un bon père. Vous êtes un bon père. C'est juste, parfois, ce que vous faites, qui n'est pas adapté pour Ethan. Je pense qu'il est dans l'intérêt d'Ethan de rester chez Valérie, en tout cas pour le moment. Et moi, ce qui m'importe le plus, c'est l'intérêt d'Ethan, vous comprenez ?

- ...

- Ethan, tu en penses quoi ?

- Je pense que c'est bien. Je veux bien voir mon papa de temps en temps, je veux bien aller chez lui parfois, mais je ne veux pas partir de chez ma maman.

- Eh bien moi je suis le juge, et je te rassure sur ce point : tu peux rester chez Valérie. Tu continueras de voir ton papa, mais pas chez lui : à l'espace-rencontre que tu connais, qui est prévu pour. On va se revoir dans quelques mois, on verra comment ça se passe, comment tu te sens avec ton papa, et comment lui se sent avec toi, et un peu plus tard je préparerai un jugement dans lequel je maintiendrai, ou modifierai, les conditions dans lesquelles tu pourras voir ton papa. Tu comprends ce que je dis, Ethan ?

- Vous dites que je reste chez Valérie et que je verrai mon papa à l'espace-rencontre ?

- C'est bien ça. Au revoir Ethan, continue de bien grandir, tu es un super garçon.

- Au revoir Monsieur. □

CES ENFANTS QUI EN BAVENT

Quand on assiste aux audiences de la justice de la jeunesse, il faut se répéter ceci, comme un mantra : « Prendre du recul. Gérer ses émotions. Ne pas porter de jugement. » Pas facile, face à ces gamins en souffrance.

Isabelle Philippon (CSCE)

Cette salle d'attente du tribunal de la jeunesse de Nivelles est habituellement beaucoup plus animée en ce mercredi matin. L'ambiance, aussi, y est généralement plus électrique. Mais voilà, la crise sanitaire impose encore sa loi, et confère un peu plus de calme à ces lieux.

D'ordinaire, dans les tribunaux de la jeunesse, tous les justiciables sont convoqués à 9 heures, selon un raisonnement auquel il semblait, dans l'ère « avant-Covid », impossible d'opposer une autre conclusion. Les avocats et les justiciables, des ados entre 12 et 18 ans, et leurs parents, solidaires ou en guerre, tuteurs ou autres proches, attendaient donc, une, deux ou parfois quatre heures, de pouvoir pénétrer dans le bureau du ou de la juge. « A Nivelles, nous avons toujours pris soin de fixer les dossiers séparément, à heure fixe, précise André Donnet, le juge de la jeunesse qui règne sur ces lieux.

Désormais – et c'est là l'un des effets collatéraux étonnamment positifs du Covid –, les familles sont convoquées à une heure plus précise, celle à laquelle, en principe (on n'est jamais à l'abri d'un retard), le greffier ou la greffière ouvrira le dossier et le présentera au juge, après la clôture du cas précédent. La salle d'attente est donc beaucoup moins peuplée qu'auparavant, en temps « normal ». Mais la pièce sainte néanmoins toujours les mêmes sentiments d'impatience et d'impuissance, de colère, de tristesse, de peur, et d'espoir aussi, de ceux dont les vies se fracturent ici, ou tentent de se réparer.

Des jeunes, soit responsables de faits qualifiés d'infraction (FQI) – des jeunes « délinquants », ainsi qu'on les qualifie généralement –, soit en danger (l'immense majorité), et leurs parents ou d'autres qui les remplacent, vont dans quelques instants entendre les mesures auxquelles ils risquent de devoir se plier. Même ↗

⇒ s'il ne s'agit en principe jamais de « punir » mais bien de « protéger », les ados que l'on va, peut-être, enfermer dans un IPPJ (Institution publique de protection de la jeunesse), à Wauthier-Braine, à Jumet, à Saint-Hubert ou ailleurs, parce qu'ils ont commis des actes répréhensibles, n'en mènent pas large. Leurs parents, encore moins, même s'ils camouflent par-

Juge de la jeunesse ? Un homme ou une femme qui s'avance sur une crête difficile, entre raison et émotion

fois leur détresse sous une virulente colère. Et ce père ou cette mère qui sait que, probablement, le juge va lui retirer l'autorité parentale sur ses petits bouts qui, eux, n'ont rien fait mais sont en danger ou, à tout le moins, considérés comme tels, oscille lui ou elle, aussi, entre désespoir, frayeur et révolte. Parfois, un père ou une mère ulcéré.e gifle son gamin crâneur. Des coups s'échangent parfois, entre parents à couteaux tirés, qui se rejettent la faute de la dérive familiale.

L'audience, avant un jugement toujours difficile

Les chaises habituellement réservées aux proches sont recouvertes de sacs poubelles, parce qu'il ne s'agirait pas d'enfreindre les mesures de distanciation sociale. Les fenêtres sont ouvertes sur les frimas de l'hiver – il faut bien renouveler l'air -, et le bruit des voitures qui, à cette heure, sont nombreuses à emprunter le boulevard Monnet, vient parfois couvrir les échanges : il faut s'approcher pour ne rien perdre de ce qui se dit là. Des stores orange aux fenêtres filtrent la faible lumière du dehors. Pas d'estrade, ni le decorum que l'on s'attendrait à trouver dans une salle d'audience d'un palais de justice. Ici, tout est fait pour rapprocher les enfants et les ados en difficulté de l'« autorité ». « *Mais il est quand même important que le jeune éprouve du respect pour le magistrat, qu'il sente qu'il a, devant lui, une personne de référence, un représentant de l'autorité, dont la parole est importante et qui a le pouvoir de décision* », souligne André Donnet, juge de la jeunesse à Nivelles. Le juge porte donc la toge, qui rappelle sa fonction et lui confère une grandeur symbolique, et occupe le centre de la table qui fait face à celle du jeune, de ses parents, de son avocat. A ses côtés, Virginie, la greffière, qui veille au bon déroulement de l'audience. En bout de table, le substitut du procureur du roi, qui représente le parquet et « dit » ce que « la société », censée être garante de la protection des mineurs, préconise comme solution pour chaque dossier dont il s'occupe. C'est lui qui entame les débats, lui qui rappelle le contexte, les antécédents, et énonce la mesure (placement hors milieu familial ?, accompagnement éducatif en famille ?, détention en IPPJ ? etc.) qui lui apparaît comme la plus judicieuse. La parole est ensuite donnée aux personnes

concernées, le jeune, ses proches, les avocats. Le juge intervient, modère, interroge, encourage l'expression de la parole, recadre, avant de trancher et de rendre son jugement, dans les jours ou les semaines qui suivent. A la manière dont il ou elle rassure, contient, remet de l'autorité là où elle fait défaut, réaffirme que chaque enfant a le droit d'être protégé dans son intégrité psychique et physique, compose parfois, tranche toujours, le juge se montre tel qu'il est : un homme ou une femme qui s'avance sur une crête difficile, entre raison et émotion, qui s'apprête à prendre une décision la plupart du temps douloureuse « dans l'intérêt de l'enfant », et qui doit se convaincre que cette décision est la bonne car, sinon, il est impossible d'en prendre tant ses implications peuvent changer le cours d'une ou de plusieurs vies.

Angela (treize ans) et Noam (quinze ans) : la force de la résilience

Ils se tiennent bien droit, ces frère et sœur vêtus, l'un de rouge, l'autre de bleu, avec un beau regard franc derrière leurs lunettes qui leur donnent des airs de premiers de classe. Ils ne semblent pas du tout intimidés : c'est qu'ils sont déjà venus ici et le juge, ils le connaissent. Leur avocate les introduit : « *Ces jeunes sont de belles personnes, et ils sont ici pour faire entendre une parole intéressante.* » Ce qu'ils ont à dire n'est pourtant pas facile. Ils n'ont plus de nouvelles de leur papa, cocaïnomane, condamné à plusieurs reprises pour escroquerie, faux et usage de faux, usage d'arme à feu et on en passe. Leur maman est, elle aussi, introuvable : autant par ses propres enfants que par le SPJ (Service de Protection de la Jeunesse) et le tribunal, qui auraient pourtant bien aimé l'entendre. Ils vivent donc chez leur grand-mère paternelle, « *chez qui ça se passe bien, pendant le week-end et les vacances – mais depuis le confinement et la fermeture de l'école, la cohabitation est quand même plus compliquée* ». Le compagnon de la grand-mère, « *il est très chouette, c'est notre vrai grand-père.* » L'aîné est à l'internat, en 3^e technique en électricité, et il aime ça. La plus jeune aussi est à l'internat, et sa scolarité se passe bien.

« Ces parents-là ne doivent plus être fantasmés : ils ont leurs limites »
(le juge)

« *Mon papa me manque mais, en même temps, j'aimerais ne plus le revoir pour l'instant. Et ma mère, ça fait des années que je ne la vois plus* », lâche Noam (1) au juge qui lui demande comment se passent ses relations avec ses parents. Le parquet, d'ailleurs, envisage de solliciter une déchéance de

l'autorité parentale. Le juge approuve : « *La déchéance parentale pourrait être utile pour protéger au mieux les enfants. Et cela les aidera aussi à se détacher : il est important qu'ils ne nourrissent pas de faux espoirs. Ces parents-là ne doivent plus être fantasmés : ils ont leurs limites.* » On apprendra, de la bouche du grand-père de cœur des enfants, que leur papa, adopté à l'âge de quatre ans, a développé très jeune des troubles du comportement : un mauvais départ, un déficit d'amour, et le voilà abîmé, incapable lui-même, des années plus tard, de donner à ses propres enfants ce dont il a tellement manqué au démarrage de sa propre vie. De la maman on ne saura



rien, si ce n'est qu'elle est « chroniquement instable, invisible, introuvable ».

Angela est émue, et on sent le grand-frère tendu comme un arc. Le juge conclut : « *C'est rassurant de voir que ces deux jeunes vont bien, et qu'ils bénéficient du soutien inconditionnel de leurs grands-parents. Ils n'ont ni père, ni mère, mais sont quand même entourés d'amour.* » Et, s'adressant aux jeunes : « *Cet amour, les enfants, c'est lui qui vous permettra de faire votre travail de deuil.* » Ils acquiescent aux paroles du juge : ces deux-là sont déterminés à tracer leur chemin.

Manon (neuf ans) et Marco (sept ans) : quand l'enfer, c'est les parents

Les enfants ne sont pas là : ils n'ont pas encore douze ans, et avant cet âge-là on ne peut être convié devant

le juge. C'est donc leur avocate qui les représente. Leurs parents sont là, la mère à un bout de la longue table, le père à l'autre bout. Chacun flanqué de leur conseil et, pour la mère, également d'une interprète. D'origine nigériane, elle ne parle pas le français. Elle n'a plus d'ongles, mais se les ronge quand même. Quand le juge l'interpelle, elle se raidit. « *Vous vivez depuis dix-huit ans en Belgique, et vous ne parlez ni ne comprenez le français !? C'est quand même embêtant ça, vous ne trouvez pas ? Si vous apprenez la langue, vous pourriez mieux communiquer avec vos enfants !* » Le juge avait insisté, avant l'audience, sur l'importance de ne pas porter de jugement sur les parents ; on sent quand même la réprobation.

Manon et Marco, de l'avis unanime du parquet, du SAJ, de l'école et de leur avocate, vont mal. Très mal. Ballotés entre un papa alcoolique et dépressif, et une

⇒ mère impulsive et violente, ils ont perdu leurs repères. Le petit fait pipi au lit. La grande perd pied à l'école, développe des comportements violents, se scarifie. Les parents, eux, pourtant séparés depuis longtemps déjà, ne peuvent se parler sans s'étriper. « *Ce dossier m'inquiète très fort* », dit le juge. L'école a averti à plusieurs reprises de l'aggravation de l'état psychique des enfants. Le SAJ (Service d'Aide à la Jeunesse) est sur la même longueur d'onde. « *Ils ne savent jamais chez qui,*

« Vous voulez mon impression, Monsieur ? Je crois que vous êtes complètement paumé » (le juge)

de la mère ou du père, ils vont passer la nuit. Ils arrivent systématiquement en retard à l'école, quand ils y arrivent. Ce sont eux qui doivent réveiller leurs parents le matin. Ils sont complètement déstructurés. Ils ont peur. Ils sont en dépression. Il faut que cela cesse. »

Interrogé par le juge sur les soupçons d'inceste rapportés par l'école, le papa répond : « *C'est Manon qui me demande que je dorme avec elle : elle ne parvient pas à s'endormir toute seule. Et moi, contrairement à sa mère, je veux être doux et bienveillant. Je parle beaucoup avec ma fille. Et pour qu'elle s'endorme, je me couche à ses côtés dans son lit. Quand elle dort, je quitte son lit. »*

« *Vous voulez mon impression, Monsieur ? Je crois que vous êtes complètement paumé. Quant à vous, Madame, tous les rapports du SAJ vont dans le même sens : vous ne vous remettez jamais en question. »*

Le substitut du procureur du roi demande le placement des enfants en dehors du milieu familial : « *Il est urgent de donner une bulle d'air à ces enfants. Ils sont instrumentalisés par leurs parents, et le soutien du SAJ n'a pas permis d'améliorer les choses. Les parents sont trop mal eux-mêmes : le travail de coparentalité est impossible. Et les grands-parents ne sont pas désireux de s'impliquer dans la vie de leurs petits-enfants. »*

L'avocate des enfants : « *Je les ai eus au téléphone hier soir. La relation conflictuelle entre leur père et leur mère les affecte beaucoup. Ils se sentent responsables de leur papa, ce qui les insécurise, et disent que leur maman les traite mal. Ils ne demandent pas explicitement de quitter leurs parents, car on les sent pris dans un conflit de loyauté, mais je suis convaincue que cela leur ferait du bien de quitter ce milieu toxique. »*

Le jugement, rendu quelques semaines plus tard, ordonnera le placement de Manon et de Marco. Faute de places disponibles dans les foyers de l'enfance, les deux enfants pourraient néanmoins vivre encore longtemps ballottés entre leur père, leur mère et leur grand-mère...

Abdu (18 ans et des poussières) : les limites de la protection de la jeunesse

L'avocat, petites lunettes rondes sur le nez, visage encadré par un collier taillé avec précision et une fine moustache tenue avec autant de rigueur, a tout du jeune (37 ans tout de même, et quinze années de barreau)

membre du barreau brillant. Les mots lui viennent aussi aisément que la rougeur aux joues des timides, il a la formule facile et se laisse difficilement désarçonner. Sa confusion, lorsqu'il découvre sa distraction, ne dure que quelques secondes : « *Monsieur le Juge, je demande une remise de cette affaire : je n'avais pas vu que le parquet demandait le dessaisissement d'Abdu au profit du tribunal correctionnel ; ni mon client, ni ses parents ne sont préparés adéquatement à cette audience. »* Refus du juge André Donnet : la citation était claire quant au chef de demande. « *Je ne pourrai pas assurer une bonne défense d'Abdu* », se résigne alors l'avocat, qui ne mettra cependant que quelques minutes pour déployer une plaidoirie improvisée. Car ainsi va la justice de la jeunesse : les dossiers se succèdent à un rythme effréné, le temps est compté, les avocats sont surchargés, et l'art du rebondissement leur est un atout indispensable.

Mais revenons-en à Abdu, adulte désormais, et déjà passé par la justice pour adultes et la case prison pour des faits perpétrés alors qu'il venait d'atteindre sa majorité. Le dossier du jeune homme est encore ouvert dans la section de la justice de la jeunesse, pour des « faits qualifiés d'infraction » (FQI), c'est-à-dire des délits dans le jargon de la justice, commis par Abdu entre ses seize et 18 ans.

Rappel du contexte :

- « *Tu es arrivé chez nous en 2015, par la petite porte, Abdu : vol de vélo, revente de stupéfiants. J'avais autorisé ton maintien en famille moyennant des conditions, parmi lesquelles l'interdiction d'encore fréquenter ta bande d'amis qui t'entraînent toujours plus loin dans la délinquance. J'ai tenté une approche soft, j'ai voulu te faire confiance. Mais c'est raté. Tu as plongé dans la grande délinquance, ce qui t'a valu un placement d'un mois au centre fermé de Saint-Hubert. Mais tu n'as pas appris, là non plus. D'avril à juin 2019, majeur cette fois, tu as été incarcéré en préventive à Saint-Gilles, avant d'être condamné à une peine de trois ans de prison, avec un sursis probatoire de trois ans. Et entre Saint-Hubert et la prison, soit entre tes seize et 18 ans, tu as commis d'autres délits très graves, dont le parquet demande que la justice de la jeunesse se désaisisse au*

« Si j'avais grandi à Nivelles, et pas dans mon quartier, j'aurais sans doute fini mes études et je travaillerais » (Abdu)

profit du tribunal correctionnel. Je me demande en effet ce que pourrait encore t'apporter la justice de la jeunesse : je ne pourrais que te montrer le gros doigt ; et, vu ton âge et ton comportement, je ne pense pas que cela te sera utile. La question qui se pose maintenant est de savoir s'il y a encore des mesures de la jeunesse qui pourraient te faire évoluer.

J'ai des doutes. »

- Abdu : « Monsieur le juge, j'ai beaucoup appris en prison ! Après une semaine je pétais déjà un câble. Je me suis retrouvé avec des malades mentaux ! Rien à voir avec les centres fermés pour mineurs délinquants ! Cette fois, j'ai compris : je ne veux plus retourner là-bas, ce n'est pas pour moi !

- Le juge : « Mais tu savais déjà ce qu'était la prison, puisque tu y as des connaissances depuis des années ! Je ne pense pas que tu viens de découvrir ce milieu ! »

- Abdu : « J'ai réfléchi quand j'y étais moi-même, en prison. J'ai grandi, j'ai plus de maturité. Et j'ai aussi compris la peine que je faisais à mes parents : regardez ma mère (présente à l'audience, ainsi que le papa), elle pleure. »

- Le juge : « J'ai déjà entendu ça de ta part à de multiples reprises dans cette salle. Ce que j'entends, c'est le déplaisir provoqué par ton séjour en prison ; je n'entends aucune prise de conscience de ce que tu as provoqué comme traumatismes chez tes victimes. »

- Abdu : « Si Monsieur le juge : savoir ce que j'ai fait aux victimes ; c'est ça le pire ! »

Le juge donne alors la parole aux parents d'Abdu :

- La maman : « Tu vois ton frère en prison, tu vois notre galère. Pourquoi tu nous fais ça !? »

- Le père : « Tu me vois travailler comme un damné, la nuit, pour que mes enfants aient tout ce dont ils ont besoin. Nous avons une belle maison, avec six chambres pour que chacun des enfants ait la sienne. Je suis ici ce matin, je sors du boulot, je n'ai pas dormi. »

Abdu a alors cette réponse terrible, accusant le déterminisme social de l'avoir privé de ses chances : « Si j'avais habité ici, à Nivelles, plutôt que là où j'ai grandi, si ça tombe, j'aurais fini mes études et je travaillerais ! »

Le juge les connaît bien, les conséquences de ces inégalités qui plombent l'avenir des jeunes qui comparaissent devant lui. Mais il ne peut évidemment abonder dans le sens d'Abdu, qu'il veut au contraire responsabiliser : « Mais tu as le choix de tes fréquentations ! Tes parents te donnent tout ce qu'ils peuvent, et toi tu ne veux rien entendre, tu n'en as jamais fait qu'à ta tête ! »

En bout de table, le Parquet, incarné par le substitut du procureur du roi, expose son réquisitoire :

- « Abdu est cité pour des faits graves, commis alors qu'il était encore mineur mais après ses seize ans, qui ont porté atteinte à l'intégrité physique et psychologique de ses victimes. Il a déjà fait l'objet de nombreuses mesures, mais auxquelles il n'a pas adhéré. Le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) a constaté la mise en échec de ces mesures. Abdu a pourtant grandi dans une famille bienveillante, avec des parents un peu naïfs et surprotecteurs, qui ne veulent que son bien mais ne parviennent pas à imposer un cadre. Une EMA (NDLR : Equipe Mobile d'Accompagnement) a suivi le jeune au cœur de sa vie quotidienne, dans son cadre, mais il l'a mise en échec. Bref, toutes les mesures protectionnelles ont échoué. Et depuis sa condamnation en correctionnelle, Abdu ne s'est pas présenté aux entretiens avec l'assistante de justice, lesquels font pourtant partie des conditions du sursis probatoire. Je demande donc le dessaisissement du tribunal de la jeunesse. »

- « Es-tu conscient, Abdu, que si tu ne respectes pas les conditions de ton sursis, tu risques fort de retourner en prison ? », questionne le juge.

La parole est à présent à la défense, c'est-à-dire à Maître Benjamin Bouillez, le conseil d'Abdu :

- « Vous avez entendu Abdu : il a dit toute sa détermination

« Je ne vois pas ce que les mesures protectionnelles pourraient encore t'apporter. Tu es tombé dans la délinquance dure, et tu n'as saisi aucune des mains tendues » (le juge)

à se ressaisir. Vous vous dites peut-être que cette débauche subite de bonne volonté est due à la menace de dessaisissement. Eh bien vous auriez tort de croire cela, puisque Abdu n'était pas préparé du tout à cette demande de dessaisissement, qui m'avait échappée ! On peut certes regretter que sa prise de conscience ne soit intervenue qu'après son incarcération à la prison de Saint-Gilles. Mais ce déclic constitue un moment salvateur dans son évolution. S'il comparait encore devant vous pour les faits commis entre ses seize et 18 ans qui lui sont reprochés, je suis sûr qu'Abdu aura la possibilité de vous démontrer son évolution. Les derniers rapports dont dispose la justice de la jeunesse datent d'il y a deux ans : Abdu a changé depuis lors, il faut les réactualiser. Un renvoi en chambre des dessaisis ne répondrait pas de manière adéquate aux problèmes d'Abdu. »

Le juge clôture l'audience : « Abdu serait déterminé à ne pas retourner en prison ? Mais alors qu'il nous explique pourquoi il ne se rend même pas aux convocations de l'assistant de probation ! »

Abdu l'interrompt : « Mais je n'y entends rien à la justice, moi ! Je ne sais pas ce que ça veut dire, un "sursis probatoire" ! Et je n'ai jamais reçu ces convocations ! »

Les parents échangent un regard interrogateur. On les sent perplexes : serait-ce cela, le courrier adressé à leur fils, qu'ils ont ouvert pour lui et auquel ils n'ont rien compris ?

- Le juge : « Tu n'entends rien à la justice, mais tu sais quand même que tu as été condamné à trois ans de prison, non ? Alors, puisque te voilà en liberté, est-ce que tu ne devrais pas demander à ton avocat comment ça se fait ? Et ce que tu dois faire pour y rester, en liberté ? Mais non, tu ne t'inquiètes de rien, tu ne cherches pas à savoir. A supposer que ton avocat ne t'ait pas expliqué le jugement, ce dont je doute, il aurait fallu que tu t'en inquiètes, tu ne trouves pas ? Tu as un avocat, mais tu ne vas pas le consulter. Moi, quand je suis malade, je vais chez le médecin... »

Le jugement ne sera rendu que sept semaines plus tard mais, pour Abdu, sa famille, et tous les gamins qui tombent dans cette dramatique spirale, l'épilogue ne fait guère de doute. □

(1) Tous les prénoms sont fictifs, et les situations, basées sur des faits réels, sont relatées de manière à ne pas permettre l'identification des personnes concernées.

TOUJOURS Y CROIRE

Alexia Demain est avocate de la jeunesse : un métier dur, décourageant parfois, et mal payé. Pour s'accrocher, il faut avoir une foi inconditionnelle dans « ses » jeunes.

« Les situations auxquelles on est confronté, en tant qu'avocat des mineurs, sont parfois terrifiantes ; elles déchirent le cœur. Il m'arrive de rentrer chez moi, le soir, en me disant : "Ce n'est pas possible, je vais reprendre cet enfant chez moi..." Ce n'est évidemment pas possible. Le plus difficile pour moi, cela a été d'apprendre à baisser le volet. » Alexia Demain est avocate de la jeunesse depuis plus de vingt ans, et elle ne s'habitue pas : « Je me force à prendre du recul – sinon je n'aurais pas pu continuer dans cette branche du métier –, mais je ne me blinde pas : je reste sensible à ce que vivent ces jeunes, parfois tout jeunes, et qui les blesse à vie. La sensibilité, le goût de l'humain et de ses fragilités, est indispensable pour exercer ce métier. Sinon, mieux vaut se tourner vers d'autres domaines du droit, tels le droit fiscal ou le droit administratif. »

Cette conscience des difficultés parfois insurmontables auxquelles « ses » jeunes sont confrontés la pousse à



leur offrir une présence et un soutien indéfectibles, et pas seulement pendant les heures de bureau : « La plupart des jeunes dont je m'occupe disposent de mon numéro de GSM : en cas d'urgence, le soir, la nuit ou le week-end, ils savent qu'ils peuvent m'appeler. Il n'existe pas de solution miracle, surtout au vu de l'asphyxie financière dans laquelle est plongé le secteur de l'aide à la jeunesse, mais au moins je les écoute. »

Il a fallu, aussi, apprendre à ne pas juger : « Les jeunes délinquants dont on se fait porte-parole ont parfois commis des actes horribles – tel le viol répété d'un petit frère ou d'une petite sœur –, il faut éviter de leur coller une étiquette sur le front. Il ne faut pas les identifier à leurs actes : ce sont toujours des êtres fragiles, blessés, complexes. Et, lorsque l'on a affaire à un enfant en danger, maltraité dans sa famille, ce sont les parents qu'il faut se garder de juger : il faut voir d'où ils viennent, ce qu'ils ont vécu eux-mêmes, pour leur rendre leur humanité. L'écoute et l'empathie sont les deux ingrédients indispensables à notre métier. Il faut également bien connaître cette vaste matière du droit de la jeunesse qui contient des réglementations diverses tels la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20.11.1989, la Loi du 08.04.1965 relative à la protection de la jeunesse, le Décret du 18.01.2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, ...

Et puis, il faut continuer d'y croire : croire que les jeunes et leurs proches peuvent changer, évoluer grâce à l'aide qui va leur être apportée par des professionnels aguerris, et ce malgré le (trop !) peu de moyens dont dispose le secteur de l'aide à la jeunesse et la tragique répétition qui est la marque de la justice de la jeunesse : il n'est pas rare de voir des enfants reproduire les comportements répréhensibles de leurs parents. « Certains jeunes ont une capacité de résilience extraordinaire. Ils s'accrochent aux mesures qu'on leur propose comme à une bouée de sauvetage. Des dossiers – ils sont rares mais pas inexistantes – se clôturent donc sur une note positive ; il y a de belles histoires, nichées dans les interstices des histoires tragiques. Nous, notre job, c'est de croire en eux. Le jour où on n'y croit plus, il faut changer de métier. »

Changer de métier : une tentation d'autant plus grande, parfois, qu'avocat.e de la jeunesse, ça ne nourrit pas son homme ou sa femme. « On n'est évidemment pas payés par le jeune, ni par les parents : les avocats des mineurs sont défrayés par le système de l'aide juridique (NDLR : ex-pro deo). On ne peut faire ce boulot que par conviction. Cela dit, le métier d'avocat permet aussi d'exercer dans plusieurs matières en parallèles, ce qui permet d'ouvrir les perspectives intellectuelles, humaines et financières. Moi, par exemple, je suis aussi avocate en droit de la famille et médiatrice agréée en droit familial. »

Alexia Demain tient aussi à rectifier une vision du métier qui ne correspond pas à la réalité : « Dans l'esprit du public, l'avocat.e du jeune se bat pour imposer les mesures qui rencontrent le plus l'intérêt de celui-ci : c'est une idée erronée ; cet aspect-là des choses, c'est le juge de la jeunesse qui en est chargé. En tant qu'avocate, moi, je me fais la

porte-parole inconditionnelle des desiderata du jeune. Un jeune négligé ou frappé par ses parents veut-il à tout prix rester dans sa famille ? Je défendrai sa position, et ce même si je trouve à titre personnel qu'il serait mieux en institution (pour autant qu'il y ait de la place, mais il s'agit d'un autre

débat...). Cela ne m'empêche évidemment pas de lui dire le fond de ma pensée lorsque je suis en tête-à-tête avec lui. Mais après, c'est lui qui voit. Officiellement, c'est sa voix que je ferai entendre. Cette position n'est pas toujours facile. Mais c'est le cœur du métier d'avocat. » □

NE JAMAIS JUGER LES PARENTS

Frédéric Hourdiaux (49 ans) est juge de la jeunesse depuis bientôt cinq ans à Charleroi. Il siège aussi en tant que juge de la famille : cette double casquette est permise, à condition, bien entendu, de ne pas être portée simultanément dans un même dossier.

« J'ai toujours eu la fibre sociale, c'était une valeur familiale forte. Dès l'adolescence, je me suis vu juge de la jeunesse, et mon stage de dernière année de Droit au tribunal de la jeunesse a achevé de me convaincre. Mais c'est un métier qu'il ne faut pas entreprendre trop jeune : il faut une sacrée maturité pour pouvoir affronter tout ce qu'on y vit : quand on voit des enfants gravement négligés, des fillettes victimes d'inceste, etc., il faut s'accrocher, prendre du recul. »



Le jeune diplômé passe donc d'abord par la case barreau - il sera avocat pendant cinq ans -, avant d'entamer une carrière au parquet, où il siègera pendant treize ans. Pour enfin embrasser la fonction de juge de la jeunesse et de la famille, à l'âge de 44 ans. « La variété des situations est telle que j'ai l'impression de vivre plusieurs vies. Il faut avoir un bon instinct et se faire confiance, car nos décisions sont parfois risquées. Chaque décision est un pari : sur les compétences des mineurs, sur celles de leurs parents lorsqu'on décide de les maintenir à domicile ou de les confier à la garde de leur père ou de leur mère, ou sur leurs perspectives d'évolution si on les place en institution. On n'est pas du tout dans la "technique du droit", mais dans la pâte humaine. Bien sûr, nous sommes aidés, dans notre prise de risque, par les services de l'aide à la jeunesse qui donnent un éclairage sur le dossier, mais à chaque décision, c'est une lourde responsabilité qui nous incombe. »

Contrairement à l'idée reçue lorsqu'on évoque le contexte dans lequel s'exerce la justice de la jeunesse dans un arrondissement comme celui de Charleroi, les dossiers ouverts pour mineurs en danger sont bien plus nombreux (90% des dossiers) que ceux ouverts

pour mineurs délinquants (« mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions »). « Dans la plupart des cas, on est confronté à une situation familiale compliquée et à un contexte de précarité économique et socioculturelle. Bien souvent aussi, les parents dont les enfants sont considérés en danger souffrent de troubles de santé mentale, d'assuétudes, de dépression, ce qui complique beaucoup le travail pédagogique et de coparentalité que nous tentons de faire avec eux. »

Et quand le mineur « tombe » dans la délinquance, c'est, plus d'une fois sur deux, pour des faits de mœurs, le plus souvent commis à l'intérieur de la famille. « Les abuseurs adultes ont le plus souvent subi eux-mêmes des abus sexuels lorsqu'ils étaient enfants : quand on vit cela, après, il est difficile de mettre des limites au sein de sa propre famille. »

« Nous évoluons sur un fil, dans un équilibre très fragile, conclut Hourdiaux. Il s'agit à la fois de conscientiser ces parents, les inciter à se faire aider, mais sans jamais les juger car, sinon, ils rejettent le système, se ferment, et on ne peut plus construire. Il faut que ces personnes se sentent valorisées car, le plus souvent, elles manquent terriblement d'estime de soi. » □

AU PLUS PRÈS DE L'ÂME HUMAINE

André Donnet est juge de la jeunesse à Nivelles et président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse. Rencontre.

Sur le mur du cabinet, une jolie lettre de remerciements adressée par une maman reconnaissante : « *Votre intervention a sauvé mon garçon.* » La sœur du garçon en question y a ajouté quelques mots : « *Merci pour notre famille.* » « *Ce genre de témoignages donne du courage, du sens à ce qu'on fait : cela fait du bien, car notre quotidien est parfois très lourd* », témoigne André Donnet, juge de la jeunesse à Nivelles et président de l'Union des magistrats de la jeunesse.

André Donnet a débuté sa carrière au barreau. Durant dix-sept ans, il a plaidé au civil, dans des affaires de baux, s'occupait d'administrations provisoires, de droit administratif, etc. Il est devenu magistrat en 2010, au tribunal de première instance - sections civiles et correctionnelles - d'abord, à celui de la jeunesse ensuite, à partir de 2012. Il était alors âgé de 42 ans et n'avouait aucun penchant particulier pour ce domaine du droit : « *J'étais plutôt un technicien du droit ; je n'avais pas la fibre sociale très développée.* » Mais dans la magistrature, nécessité fait loi, et il fallait pourvoir un poste laissé vacant par un juge de la jeunesse parti à la retraite : « *Personne ne voulait de cette place, notamment à cause des gardes qu'il faut assumer le week-end (NDLR : un week-end de garde sur trois à Nivelles, puisque l'arrondissement compte trois juges de la jeunesse). Comme j'étais le dernier arrivé, on m'a désigné d'office.* » L'appétit pour les dossiers jeunesse lui est venu sur le tas. « *Je regrettais un peu la diversité du travail et des contacts de l'avocat, le dynamisme du métier, l'adrénaline, que l'on ressent moins en tant que magistrat. En tant que juge de la jeunesse, j'ai retrouvé cela : le métier est d'une richesse phénoménale, extrêmement varié, puisque toutes les situations sont différentes, et que je noue des contacts avec des enfants, des ados, leur famille, et aussi les institutions, les éducateurs, les professionnels de la santé mentale, etc. J'ai retrouvé ici le dynamisme de l'avocature.* »

L'aspect plus technique du droit lui manque parfois un peu, avoue-t-il cependant. Qu'à cela ne tienne : le juge a gardé un pied au tribunal de première instance où il siège une fois par mois, dans des affaires d'adoption, de nationalité, de reconnaissance d'actes élaborés à l'étranger et de mariages blancs.



Le métier se situe aux confins du droit, mais aussi de la psychologie, de la sociologie, du social, de la santé mentale et de l'éducatif : il est donc d'une extraordinaire variété. « *Mais il faut rester avant tout un juge,* souligne Donnet. *Les facettes du métier sont variées, mais les rôles doivent rester bien clairs.* » A la fois représentant de la loi et du droit, psychologue, sociologue, éducateur et assistant social, le juge de la jeunesse a un quotidien varié : entre les rendez-vous avec les équipes des IPPJ pour faire le point sur le placement d'un jeune délinquant, la lecture des rapports établis par le Service d'aide à la jeunesse (SAJ) et le Service de protection de la jeunesse (SPJ), les contacts avec l'administration, les institutions d'hébergement pour jeunes, les contacts avec les parents, les entretiens de cabinet, les audiences et leur préparation, la rédaction des jugements, la gestion de l'agenda relève souvent de la haute voltige.

Pour André Donnet, l'ingrédient essentiel du boulot de juge de la jeunesse est d'ordre relationnel : « *On fait un nombre incroyable de rencontres. On recueille les confidences, on est au plus près de l'âme humaine. Ce n'est pas un métier que l'on peut faire à 25 ans : pour comprendre au mieux ce qui se joue pour un jeune et pour sa famille, pour évaluer les enjeux, pour cerner les personnalités, il faut une finesse psychologique, laquelle se développe avec l'âge et l'expérience de la vie.* »

C'est durant les entretiens de cabinet - lorsque le juge reçoit le jeune et ses proches, ainsi que les avocats et les intervenants, en dehors des audiences plus formelles, pour faire le point sur la situation – que la position du juge se rapproche le plus de celui du psy. « Avant l'entretien de cabinet, je m'immerge dans la réalité du jeune, je tente d'identifier au plus près ses difficultés, et j'anticipe les mesures les plus efficaces. Ce que j'entends et vois pendant l'entretien de cabinet vient confirmer, ou pas, ce que j'ai imaginé. Parfois, je suis surpris : les PV qu'on reçoit du parquet peuvent être trompeurs ; je m'attends à voir arriver un malabar, et je vois arriver une crevette toute penaude. Ce qui se joue entre le jeune et ses parents est intéressant à observer : on ressent toutes les tensions qui se jouent là. Moi, j'essaie toujours d'observer leur arrivée dans le parking (que je vois depuis la fenêtre de mon bureau) : la façon dont les uns et les autres se comportent sur le parking est instructive, et parfois en total décalage par rapport à la manière dont ils se positionnent dans mon bureau. Certains jeunes – surtout les "habitués" arrivent crâneurs sur le parking, défient leurs parents, les bousculent parfois. Et puis, devant moi, ils semblent tout penauds. »

Tous ne sont pas penauds devant le juge : le cabinet d'un juge de la jeunesse est parfois témoin de scènes très violentes : « Certains jeunes se roulent par terre, s'éclatent la tête contre le mur, tentent de renverser mon bureau ou de s'emparer de l'arme d'un policier ; il arrive aussi qu'un papa veuille me frapper. »

André Donnet est précédé d'une réputation de fermeté, voire de sévérité. L'homme ne s'en défend pas : dès ses premiers contacts avec un jeune délinquant et sa famille, il adopte une attitude très cadrante. « Ces jeunes sont très souvent en manque de cadre ; ils ont besoin de se heurter à quelque chose de solide. Leurs parents sont souvent surprotecteurs, ils couvent le jeune, et le couvrent, au

lieu de se confronter à lui. C'est une attitude toxique pour un jeune en quête de repères, d'identité et d'adrénaline. Des adultes faibles, ça les insécurise. Un jour, un récidiviste que j'avais placé plusieurs fois de suite en IPPJ m'a dit "Vous, Monsieur le juge, quand vous dites quelque chose, vous le faites, je vous crois." Quand un jeune se retrouve dans mon bureau, il sait très bien qu'il a dépassé les limites et n'a donc pas besoin de grands discours, mais juste de

« Certains jeunes – surtout les "habitués" arrivent crâneurs sur le parking, défient leurs parents, les bousculent parfois. Et puis, devant moi, ils semblent tout penauds »

quelqu'un de très ferme en face de lui. Après, quand le respect est installé, alors une relation de confiance et empreinte de bienveillance peut s'installer. » « Avec moi, ponctuellement, les jeunes et leur famille, savent à quoi s'en tenir : les choses sont dites et nommées ; autant les ressources de chacun que les dysfonctionnements. »

L'autre ingrédient essentiel à un juge « en général », et en particulier au juge de la jeunesse, c'est l'espérance en l'être humain et la foi en sa capacité de changement : « L'espoir que les choses peuvent changer, que le jeune n'est pas "fichu", que les parents aussi peuvent évoluer, c'est la base de notre métier. Toute l'approche protectionnelle repose là-dessus. » □

« SE LEVER LE MATIN AVEC ENTHOUSIASME »

Michèle Meganck est juge de la jeunesse à Bruxelles. Un parcours atypique, pour une femme qui l'est tout autant. Portrait.

Elle pourrait être un personnage de roman. Un de ces personnages hauts en couleur et au parler franc à la Dickens. Lorsqu'elle rit, c'est son généreux corps tout entier qui rit avec elle. Elle n'est pas avare d'hyperboles : ses mots passionnés, son franc-parler laissent deviner des racines puisant dans un

autre vivier que celui, généralement plus policé, d'une génération de juristes. On entend, aussi, tout son enthousiasme, sa passion, sa révolte parfois.

Pourtant, ce n'est pas par vocation que Michèle Meganck est devenue juge de la jeunesse, voici bientôt vingt ans, après avoir troqué son boulot d'avocate contre celui de magistrate. Au barreau, ses spécialités, c'était plutôt le droit patrimonial, le droit des sociétés et le droit immobilier : pas grand-chose à voir avec la justice de la jeunesse, sa pâte humaine, ses âmes blessées. Mais cette fille d'électricien et d'institutrice, reine de la débrouille, aime à relever des défis, et ici elle ne manque pas. Des défis ? « Dans ma famille, faire des études universitaires, ce n'était pas totalement naturel. J'ai d'abord entrepris des études d'assistante sociale, que j'ai beaucoup aimées. Surtout les cours de droit : ça me passionnait. Le droit du travail et le droit de la Sécurité sociale

⇒ me subjuguait ; j'ai eu la chance d'avoir un prof fantastique. » Son diplôme d'assistante sociale en poche, la jeune fille décide alors de ne pas s'en tenir là, et de creuser cette veine juridique qui l'avait tant passionnée dans sa haute école : elle entreprend des études de droit, qu'elle devra financer elle-même. « J'ai fait des tas



sérait... « J'ai dû tout découvrir par moi-même ; quand je suis arrivée, je n'avais même pas de bureau à moi, je devais bosser dans la salle d'attente ! J'ai été désignée juge de la jeunesse, et ce n'était pas ma spécialité "naturelle". J'ai lu tout ce que je pouvais, j'ai assisté à des audiences d'autres magistrats, mes collègues m'ont tous délégué quelques-uns de leurs dossiers, et le métier est rentré comme ça, sur le tas. Le plus dur, ça a été d'apprendre à connaître le réseau – c'est-à-dire tous les services qui accueillent les jeunes ou les accompagnent, eux et leur famille -, d'en comprendre le fonctionnement, d'identifier toutes les institutions qui gravitent autour de l'aide à la jeunesse, et d'y nouer des liens personnels forts. »

Depuis lors, elle a été gagnée par l'amour du métier. Le stress – « et on en vit au quotidien, dans ce boulot » - ne la dérange pas, au contraire ; la juge carbure à l'adrénaline et ne fonctionne jamais aussi bien que sous pression. Et puis, « il y a ces jeunes qui font qu'on se lève le matin avec enthousiasme ».

Les frustrations sont cependant légion : « Quand on décide d'une mesure pour un jeune, mais que concrètement elle est inapplicable, faute de moyens, c'est terriblement frustrant. Les lieux d'hébergement sont saturés, tout est bouché partout. Parfois, on arrive à contourner les listes d'attente, mais au prix d'un bricolage fatigant. »

A l'instar de ses homologues wallons, Michèle Meganck regrette la méfiance de l'administration de l'aide à la jeunesse à l'égard du monde judiciaire : « Les juges sont les méchants de l'affaire, il faut tâcher de leur confier

« Aux yeux de l'administration, les juges sont les méchants de l'affaire, il faut tâcher de leur confier le moins de dossiers possible. Sauf pour ce qui est des cas urgents qui surviennent le week-end »

de jobs d'étudiants, dont certains improbables ; je me suis toujours débrouillée assez facilement. »

Quelques années plus tard, la voilà donc au barreau : « Ma personnalité spontanée, enjouée, détonnait dans le milieu, je surprénais. Quand j'ai commencé, mon boulot d'avocate me permettait juste de payer mon loyer – il faut dix ans avant de gagner sa vie au barreau : je devais donc faire des petits boulots à côté, et cela choquait un peu mes collègues : dans le milieu, ça ne se fait pas. Mais j'ai trouvé ma place. »

Sa place, elle l'a trouvée à force d'entêtement et de travail. Elle est même devenue juge dirigeante de sa section, comme prévu dans le code judiciaire – « c'est une fonction qui n'existe qu'au masculin, mais moi je la féminise, c'est vrai quoi... », une fonction qui charrie son lot de responsabilités organisationnelles et de management : organisation des congés et des remplacements, élaboration des rapports de fonctionnement du tribunal, management des collaborateurs et collaboratrices, participation à des groupes de travail avec l'administration de l'aide à la jeunesse, etc. Elle est également secrétaire de l'Union francophone des magistrats, présidée par son homologue nivellois André Donnet.

Un fameux parcours, pour une juge qui n'est pas du

le moins de dossiers possible. Sauf pour ce qui est des cas urgents qui surviennent le week-end : là, on est très content qu'un juge soit de garde. » Fatigant, aussi, soupire-t-elle, de toujours devoir mendier des moyens, veiller à ce qu'il en reste pour Bruxelles quand l'administration, qui a les coudées plus franches en Wallonie qu'à Bruxelles, aurait tendance à privilégier le sud du pays plutôt que la capitale.

Parfois, le découragement guette : « Mon boulot consiste, pour un quart, à décider – et c'est le plus facile. Un autre quart, c'est du bricolage. Le troisième quart, c'est de la négociation. Et enfin, c'est de la fâcherie. C'est lourd, compliqué, et cela manque d'efficacité : les outils sont bons, mais les carences font mal. »

La fonction exige aussi du recul, une bonne capacité à instaurer une forme d'étalement entre vies professionnelle et privée. Car certains dossiers font mal : « Le plus dur, c'est quand on place un enfant, qu'on l'arrache à sa famille. D'autant plus si les parents ne comprennent pas, n'acceptent pas la mesure et la ressentent comme injuste. Lorsqu'il faut enlever un enfant d'une famille d'accueil avec laquelle il a noué des liens, soit parce qu'il rentre chez ses parents biologiques, soit parce qu'il doit changer de famille d'accueil, c'est très dur aussi. Quand on est dans cet

arrachement-là, c'est terrible. »

Décourageante aussi, parfois, cette sorte de fatalité qui traverse les générations : « Voici des années, j'ai placé une gamine de douze ans, qui avait été abusée par son père. Elle évoluait bien, au sein d'une chouette institution. Et puis, quatre ans plus tard, elle m'a annoncé "Je suis enceinte" : cela voulait dire qu'elle devait quitter son institution. J'ai eu envie de pleurer. Aujourd'hui, je m'occupe de ses enfants. »

Malgré tout, la juge bruxelloise semble d'une résistance et d'un optimisme inoxydables : « Quand on constate du changement dans l'attitude d'un jeune délinquant ou dans la dynamique d'une famille d'un mineur en danger, c'est fantastique. Quand on peut arrêter l'aide parce que le jeune va mieux, on sait qu'on a servi à quelque chose. » La majorité des dossiers ne connaît pas pareille issue heureuse, « mais cela arrive, et c'est cet objectif qui me motive au quotidien ». □

QUAND ON FAIT RIMER « PAUVRETÉ » ET « DANGER »

Un enfant issu d'un ménage précaire est souvent considéré en danger, et retiré à sa famille. Est-ce cela l'« aide » dont auraient besoin les familles les plus pauvres ? Quand les services d'aide à la jeunesse rajoute de la violence institutionnelle à la violence sociale...

Isabelle Philippon (CSCE)

A Bruxelles, plus d'un habitant sur trois (34,3%) vit dans un ménage en situation à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. En Wallonie, c'est le cas de près d'un habitant sur quatre (24,6%) (1). Certes, les mineurs en danger n'ont pas tous des parents précaires. On trouve des gosses négligés ou maltraités au sein de familles « bien sous tous rapports ». Et des jeunes qui déraillent, il y en a aussi dans les milieux bourgeois. « Dans mon arrondissement judiciaire de Nivelles, j'ai régulièrement affaire à une population plutôt aisée sur le plan socioéconomique, témoigne un juge wallon. Les familles aisées ne sont pas exemptes de difficultés, loin s'en faut. Lorsque les parents bénéficient d'une belle situation et d'un haut niveau d'instruction, c'est parfois encore plus difficile pour eux d'accepter que leur famille dysfonctionne et que leurs enfants ne tournent pas rond ou sont manipulateurs. Accepter l'intervention d'un tiers dans la vie de la famille n'est pas du tout facile pour eux non plus. »

Enfants en danger, vraiment ?

Cela étant dit, la précarité socio-économique est un facteur de « risque » supplémentaire. Mais de quel « risque » parle-t-on ?

« Le plus souvent, lorsque la justice décide d'arracher un enfant à sa famille et ordonne son placement en famille d'accueil ou en institution, ce n'est pas parce que l'enfant est en danger, mais bien parce que cette famille est pauvre », dénonce Luttes Solidarités Travail/LST - un mouvement d'éducation permanente et de lutte en résistance à ce qui produit la pauvreté -, qui se penche sur cette problématique depuis plus de trente ans. (2) « L'article 1er du Code Madrane stipule que le placement de l'enfant

ne peut intervenir qu'en tout dernier ressort, s'indignent Cécile Parent et Andrée Defaux, militantes de longue date au sein de LST. L'Aide à la jeunesse est censée mettre en place tous les moyens pour que l'enfant puisse rester dans sa famille. C'est trop rarement le cas ! » Cécile et Andrée de citer des exemples : « Faut-il arracher à sa famille un enfant qui a froid l'hiver chez lui ou qui arrive à l'école sans tartines, ou plutôt permettre à ses parents de chauffer décentement leur logement et de pouvoir assurer les repas

« Le froid, la privation et la rue sont-ils vraiment la cause du danger ? Ne serait-ce pas plutôt le manque de revenus des parents et la violence que la société fait subir aux familles pauvres ? »

de son enfant durant tout le mois ? Faut-il placer un enfant dont les parents sont expulsés de leur appartement, ou plutôt s'assurer que le droit au logement soit garanti pour tous ? Le froid, la privation et la rue sont-ils vraiment la cause du « danger ? Ne serait-ce pas plutôt le manque de revenus des parents et la violence que la société fait subir aux familles pauvres ? N'est-il pas révoltant que des enfants soient retirés de leur famille pour cause de pauvreté ? » ↗

Quand un enfant vit dans un logement insalubre, faut-il le placer, ou permettre à sa famille de se loger décentement ?

FABIENNE DENONCIN



⇒ L'engrenage

Les familles pauvres se heurtent chaque jour à de nouvelles difficultés, à de nouveaux obstacles. « Même si on a un travail, on doit choisir entre payer le loyer qui mange la moitié du salaire ; les charges de l'eau, l'électricité, le chauffage, les soins médicaux ; l'école ; un minimum de loisirs... Et puis, il y a les contrôles sociaux qui guettent de tous côtés : si un enfant doit être hospitalisé, si on ne peut payer les repas ou les frais scolaires, si ... Que va-t-il se passer ? On sera convoqué, interrogé, jugé, condamné, l'enfant sera placé, la famille déchirée. Sauf si on a la chance rare de rencontrer un travailleur social ou un juge qui nous entend

se justifier, déshabiller un morceau de soi, raconter sa vie, se répéter auprès de chaque intervenant... « Les parents qui frappent à la porte des institutions se heurtent très souvent à l'incompréhension, l'humiliation, le sentiment de ne pas être écoutés, d'être invisibles, inaudibles, témoigne-t-on à LST. Ils sont confrontés en permanence aux jugements, au regard qui disqualifie. Or ce dont nous avons le plus besoin, c'est de reconnaissance, de confiance. Car les parents pauvres luttent en permanence pour s'en sortir et offrir le meilleur à leurs enfants. Ils ont besoin de soutien, d'un coup de main, d'encouragements et, avant tout, d'écoute bienveillante ; pas de contrôles, de menaces, de décisions qu'on leur impose. »

« Dans nos mémoires et dans nos cœurs, les services d'aide sont de hauts lieux de souffrance et de mépris. Quand l'intervention sociale divise la famille, c'est toujours un échec »

et qui cherche à comprendre ... », témoignent les familles dont la parole se déploie au sein des Ateliers Famille de LST.

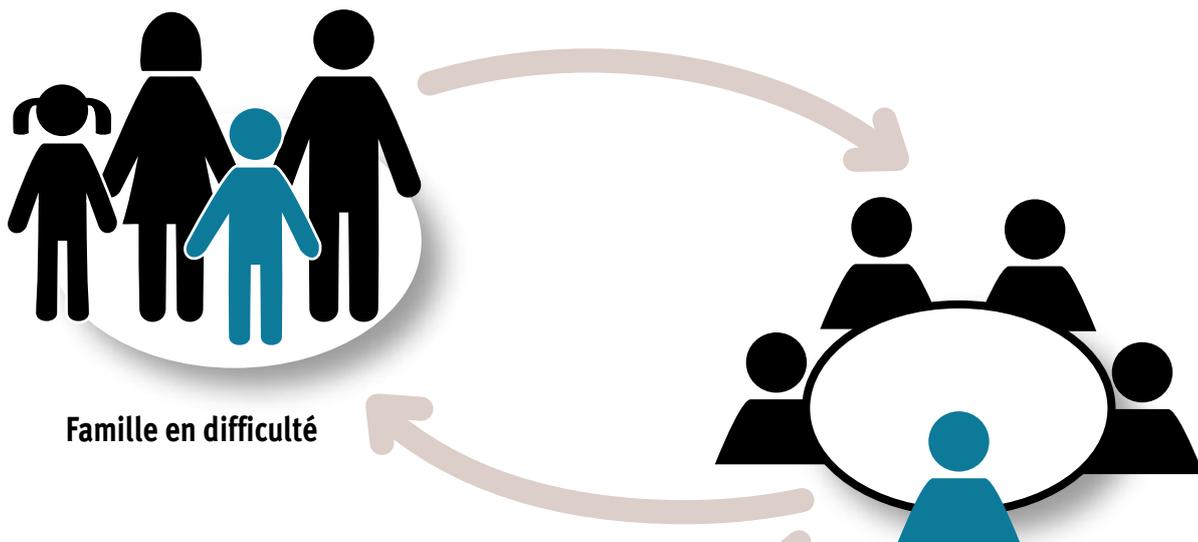
Quand les précarités se conjuguent, la famille perd pied. Demander de l'aide au CPAS, à l'école, à l'ONE, au SAJ... exige un fameux courage. Et la demande d'aide tourne parfois au cauchemar : il faut s'expliquer,

L'inégalité au cœur de l'aide à la jeunesse

« Les familles précaires sont censées faire confiance aux services d'Aide à la Jeunesse qui sont là "pour les aider". Mais la confiance, normalement, se construit dans des rapports d'égal à égal, fait remarquer Cécile Parent. Où est l'égalité entre des parents à qui on menace de retirer ses enfants, et une institution qui détient le pouvoir ? » Plutôt que de « confiance », c'est bien davantage de « pouvoir » d'un côté et de « soumission » de l'autre dont sont teintés les rapports entre l'Aide à la jeunesse et les familles. « Les parents pauvres sont déresponsabilisés, infantilisés, niés, s'insurge Andrée Defaux. On ne les écoute pas. Lorsque vous consultez un dossier ouvert pour un mineur en danger, vous vous rendez compte que les efforts consentis par les parents, leurs demandes, leur avis, leurs témoignages, y sont rarement consignés. L'enfant qui découvrirait ce dossier plus tard aurait l'impression que ses parents n'ont fait aucun effort pour éviter son placement, alors que le plus souvent ceux-ci se sont battus avec l'énergie du désespoir ! »

ENFANTS PLACÉS : QUI DÉCIDE ET COMMENT ?

Au 1er mai 2020, les services d'aide à la jeunesse dénombraient 6.535 enfants placés sur un total de 21.202 enfants pris en charge par les services. Au total, on compte donc 32% d'enfants placés, soit dans des familles d'accueil, soit dans des institutions. Il en existe de différents types : des services résidentiels généraux, des internats, des services de mise en autonomie, etc. Certains sont aussi spécialisés dans l'accueil de très jeunes enfants.



Famille en difficulté

Service d'aide à la jeunesse (SAJ)

Le service d'aide à la jeunesse (SAJ) accompagne les familles en difficulté. Il agit :

- soit à la demande d'une famille ou d'un parent en difficulté.
 - soit de sa propre initiative s'il détecte (ou est averti d') une situation de danger dans laquelle se trouve un enfant.
- Il s'agit alors d'aide consentie.

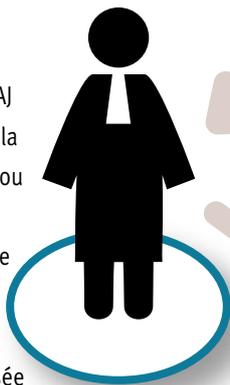
Juge de la Jeunesse

Si l'aide proposée par le SAJ ne permet pas d'améliorer la situation, ou si l'enfant et/ou ses proches ne sont pas réceptifs, alors le SAJ rédige un rapport négatif et l'adresse au parquet.

L'affaire est alors judiciairisée

et sort de la sphère de compétences du SAJ.

Un juge de la jeunesse est saisi, prend connaissance de la situation sur la base du dossier du SAJ et, souvent, demande un complément d'informations au SPJ (Service de Protection de la jeunesse) qui l'aidera à rendre son jugement de placement (ou tout autre mesure).



Service de protection de la jeunesse (SPJ)

A Bruxelles, le juge se charge du choix de l'institution de placement, le SPJ étant ensuite chargé du bon suivi du dossier.

En Wallonie, c'est le SPJ qui est chargé de la bonne exécution de la décision de placement prise par le juge : le choix de l'institution lui incombe. Il s'agit ici d'aide contrainte



LE PARADOXE DU FRIGO

Le matin, le frigo doit être vide lorsque passe l'assistant social du CPAS, car il faut montrer qu'on a besoin de l'aide financière. L'après-midi, le frigo doit être plein pour le Service d'Aide à la Jeunesse, sinon il va penser que les enfants sont mal nourris et qu'il vaut mieux les placer.

Cet exemple illustre l'incohérence entre les interventions des différents services au niveau social. Depuis 1995, l'administration de l'Aide à la jeunesse a reçu pour instruction, de la part de sa ministre de tutelle (NDLR : à l'époque, Laurette Onkelinx), d'entretenir un dialogue permanent entre des familles qui vivent la grande pauvreté et des professionnels de l'aide à la jeunesse, et ce avec la collaboration du Service de lutte contre la pauvreté.

Le groupe Agora s'est ainsi formé, auquel participent LST et ATD Quart-Monde, aux côtés de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et de représentants des travailleurs des Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ) et de Protection de la Jeunesse (SPI). Cette expérience réunit dans une démarche partenaire des familles et des professionnels afin de croiser leurs regards sur le texte et la pratique du décret relatif à l'Aide à la Jeunesse. Ce travail implique le tissage progressif d'une relation de confiance et égalitaire entre les membres du groupe. « Grâce à ces échanges, aux témoignages que les familles pauvres ont pu déposer là, certains professionnels de l'aide à la jeunesse et travailleurs de terrain ont pris conscience de la violence institutionnelle à laquelle sont confrontés les parents fragilisés. Certains ont changé leur vision et ont compris que le placement d'enfants, loin d'être une solution, ne fait le plus souvent qu'aggraver le problème, se félicite-t-on chez LST. Mais le chemin est encore long. »

⇒ Le traumatisme des parents et des jeunes confrontés aux services d'aide à la jeunesse est tel que, lorsque les enfants eux-mêmes devenus adultes auraient besoin de soutien, faire appel au SAJ leur apparaît comme la pire des solutions : « Les parents savent que toute demande d'aide peut se retourner contre eux. S'ils sont passés par l'aide à la jeunesse lorsqu'ils étaient mineurs, il est très difficile de les amener à pousser la porte du SAJ, qu'ils perçoivent comme menaçant et pas du tout aidant. »

Jeune et « protégé »... jusqu'à 18 ans

LST de pointer aussi l'incohérence des mesures prises pour « aider » et « protéger » le jeune : « On place un enfant durant des années et puis, le jour de ses 18 ans, on le met dehors de son institution. Le jeune rentre alors en famille, mais le lien est extrêmement fragilisé et, souvent, ça se passe mal. Sans compter que le jeune a droit au revenu d'intégration sociale du CPAS. Ses parents, s'ils émargent également au CPAS, voient leurs propres revenus impactés puisque ceux de leur enfant sont désormais pris en compte pour déterminer les allocations de la famille. Que se passe-t-il alors ? Le jeune va-t-il payer le loyer ? Va-t-il contribuer gentiment aux charges du ménage ? Très souvent, ces retrouvailles provoquent des drames. Et le jeune se retrouve à la rue, car ses parents ne peuvent assumer ces changements. Sans suivi cohérent des mesures décidées par l'aide à la jeunesse, et ce tout au long de la vie du jeune – et sa vie ne s'arrête pas à 18 ans ! -, prise en compte dans toute sa complexité, et en lien avec la vie de la famille, c'est l'échec assuré !, insiste Andrée Defaux.

A 18 ans, le jeune peut également bénéficier d'un studio supervisé. Mais l'échec est, là aussi, souvent au rendez-vous. Au contact de ses parents, l'enfant apprend petit à petit à ranger sa chambre, l'entretenir, cuisiner des plats élémentaires, bref, tous ces petits gestes qui



préparent à l'âge adulte et à la vie en autonomie. L'institution ne permet pas une telle transmission. Résultat ? En quelques semaines, on retrouve souvent ces studios dans un état lamentable. « Les jeunes adultes en sont donc souvent éjectés, et ils se retrouvent dans la rue, dénoncé LST. C'est ainsi qu'un nombre important de jeunes passés par la justice de la jeunesse se retrouvent SDF. Tout cela parce qu'on prend des mesures ponctuelles et partielles, sans envisager l'aide à apporter au jeune et à sa famille dans sa globalité, dans sa cohérence. Et ces aides partielles entraînent toujours des effets pervers à d'autres niveaux. On fait, finalement, pire que mieux. »

Le placement, un drame pour la vie

« Placer un enfant est une décision qui peut générer un traumatisme énorme, pour le jeune comme pour sa famille, admet Michèle Meganck, juge de la jeunesse à Bruxelles : personnellement, j'essaie d'éviter autant que possible d'avoir recours à cette solution ultime. Mais parfois, les parents ont absolument besoin d'une bulle d'oxygène, même s'ils s'en défendent : l'aide contrainte permet alors d' "imposer" à ces derniers l'aide dont ils ont besoin mais qu'ils ne peuvent demander d'eux-mêmes sous peine de culpabiliser énormément. Donc moi, la juge, j'interviens en disant : "Vous et moi, nous formons un être complet : vous, vous aimez votre enfant ; moi, je cadre, et je ne vous juge pas." Et à l'enfant, je dis : "Tes parents t'aiment mais la situation est compliquée, tout le monde a besoin de prendre du recul." »

Reste que, une fois leur enfant placé, il sera très difficile pour les parents de le récupérer. « Parfois, on place un enfant en dehors de son milieu familial par prudence, sans savoir si c'est vraiment la bonne solution, témoigne cette conseillère de l'aide à la jeunesse. Mais après, pour les parents qui veulent le récupérer, c'est galère. »

Le placement des enfants, souvent considéré par les services d'aide à la jeunesse, et par les juges, comme la solution pour protéger les mineurs issus de ménages précaires, est pourtant lourd de conséquences : « On fragilise, lorsqu'on ne le rompt pas totalement, le lien entre l'enfant et sa famille, c'est-à-dire avec ses parents, bien sûr, mais aussi les tantes, les oncles, le parrain, la marraine, etc. La loi interdit depuis peu que l'on sépare la fratrie mais, dans les faits, en raison du manque de places disponibles dans les institutions, elle est loin d'être appliquée. Des familles entières sont ainsi disloquées, dénonce Cécile »

« Parfois, on place un enfant en dehors de son milieu familial par prudence. Mais après, pour les parents qui veulent le récupérer, c'est galère »





LES FAMILLES PAUVRES DONNENT DE LA VOIX

L'association Luttes Solidarités Travail (LST) regroupe des familles en situation de grande pauvreté. Nombre d'entre elles ont déjà eu affaire aux services de l'aide et de la protection de la jeunesse. Voici leurs revendications.

Les mesures d'aide sociale sont inefficaces et coûteuses en moyens et en argent pour la société, en désespérance pour la famille,

- si elles aboutissent au placement des enfants ;
- si elles ne tiennent pas compte de la situation de la famille dans son ensemble ;
- si elles s'imposent de l'extérieur, sans écoute, dans le déni des ressources propres de la famille, de son point de vue et de ses recherches de solutions.

Les familles en situation de grande pauvreté dont le mouvement LST se fait le porte-parole revendiquent donc :

- le droit d'être reçus dignement par les services d'aide à la jeunesse, et d'en être écoutés respectueusement : « *L'accueil réservé aux parents pauvres par les services SAJ et SPJ est trop souvent désastreux*, dénonce Cécile Parent. *Ces services sont en outre parfois très difficiles à joindre, et cela se retourne contre les familles. Nous avons recueilli le témoignage de parents qui s'étaient rendus au rendez-vous fixé par le SPJ à l'heure dite, mais qui avaient trouvé porte close parce que la sonnette était en panne. Dans le rapport du SPJ, il est écrit que ces parents ne sont pas venus au rendez-vous, et cela a bien entendu été interprété comme un défaut de coopération de leur part !* »

- le droit d'élever elles-mêmes leurs enfants : « *Nous en sommes capables. Même si parfois nous avons besoin d'un soutien, d'un engagement adéquat des travailleurs sociaux dans la lutte contre la pauvreté.* »

- le droit de faire valoir leur point de vue : « *Nous sommes les seuls à pouvoir parler de notre point de vue. Si d'autres s'en chargent, nous sommes à nouveau dépossédés. Nous sommes les seuls à être réellement "en première ligne". Les institutions et les services d'aide trop souvent désignés pour parler de nous à notre place ... ne sont pas à notre place !* »

- le droit d'être associés aux décisions qui touchent à leur famille : « *Nous demandons que les services sociaux soient à nos côtés dans notre combat. Nous demandons un dialogue entre ceux qui vivent la pauvreté, parfois depuis leur enfance, et ceux qui ont en main les clés, les atouts, le pouvoir.* »

- l'inscription de la lutte contre la pauvreté au cœur de l'agenda politique : « *Nous demandons que les pouvoirs publics fassent une priorité de la lutte contre ce qui produit la pauvreté.*

Qu'ils s'y engagent avec nous. En agissant. Pas seulement dans leurs discours ! »

⇒ Parent. *Et cette mise à mal du lien, elle affectera l'enfant durant sa vie entière. Et cette souffrance sera également portée par les générations suivantes.* »

« *Que les familles soient précaires ou "bien comme il faut", la question de la gestion de l'autorité dans les familles est la plus prégnante*, observe Bernad De Vos, délégué général aux droits de l'enfant. *Parfois, un placement s'impose, mais alors il devrait être le plus court possible. Et surtout, il doit toujours s'accompagner d'un accompagnement des familles. Ce n'est que trop rarement le cas. Or on ne règle pas le problème par la mise au frigo du jeune.* »

L'infamale répétition

Tous les professionnels de l'aide à la jeunesse le disent : lorsque la justice ouvre un dossier pour une famille, l'engrenage se met en route, dont il sera très difficile de se dégager. La répétition sera le plus souvent transgénérationnelle. « *En tant que juge, il m'est arrivé plus d'une fois de suivre un bébé jusqu'à l'âge adulte, durant dix-huit ans donc, avant de m'occuper de ses propres*

UN AVOCAT EN

« **Quand une famille précarisée met le doigt dans l'engrenage de l'Aide à la jeunesse, on ne la lâche plus !** » Le coup de gueule d'un avocat spécialisé dans l'Aide à la jeunesse.

Isabelle Philippon (CSCE)

Les statistiques en disent long : les enfants pris en charge par les services de l'aide à la jeunesse sont le plus souvent issus de familles précaires. Le lien de cause à effet est donc évident : la précarité augmente le risque de négligence, de mauvais traitements à l'égard des enfants. Et le raccourci s'impose : les pauvres sont de mauvais parents. Une étiquette battue en brèche par tous ceux – tels le mouvement d'éducation permanente LST, Vie féminine, ATD Quart-Monde, etc. – qui, au quotidien, soutiennent ces familles en situation précaire. Un avocat – il préfère garder l'anonymat – qui épaula, au quotidien, des mineurs ayant affaire à la justice de la jeunesse, abonde en ce sens : « *Les familles qui ont besoin d'aide se trouvent souvent en situation socioéconomique précaire, c'est une évidence. Mais c'est la précarité vécue par les parents qui les empêchent de donner tout ce qu'ils voudraient à leurs enfants ; ce n'est pas qu'ils soient de "mauvais" parents.* »

Vous avez dit « aide » ...

Et l'aide dont les parents ont besoin se mue souvent en arme que l'on retourne contre eux : « *J'observe que*

enfants, vingt ans plus tard. De génération en génération, les mêmes carences affectives, sociales, intellectuelles, ont tendance à se répéter », constate cette magistrate.

Et la même option – le placement des enfants – sera prise par les services d'Aide à la jeunesse. « Pour la plupart d'entre nous, c'était déjà notre histoire, témoignent des familles pauvres sur le site de LST. Enfants, nous avons connu la pauvreté, et ce placement qui cassait les liens. Certains d'entre nous ne connaissent pas leur famille, n'ont jamais vu ou revu leurs parents, n'osent chercher leurs frères et sœurs. Quand un lien se rétablit, il est fragile et ça fait peur. Dans nos mémoires et dans nos cœurs, les services d'aide sont de hauts lieux de souffrance et de mépris. Quand l'intervention sociale divise la famille, c'est toujours un échec. Nous en sommes les meilleurs témoins. » □

(1) Risques de pauvreté en Belgique en 2020, statistiques publiées le 15 juin 2021 par Statbel, l'office belge de statistique - <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

(2) https://www.mouvement-lst.org/theme_famille.html

COLÈRE

lorsque les parents mettent le doigt dans le collimateur, on ne les lâche plus : dès qu'ils rentrent dans le radar de l'aide à la jeunesse, ils n'en sortent plus. Alors oui, parfois les enfants sont réellement en danger – il peut y avoir de la violence, de l'inceste, etc. dans ces familles-là, comme dans les familles bourgeoises -, et il faut alors les retirer de leur milieu familial. Mais souvent, c'est la pauvreté qui justifie le placement des enfants, et cela n'est pas normal. »

Anormales aussi, les attentes de la société vis-à-vis de ces familles pauvres, souvent irréalisables, inaccessibles : « Pour éviter le placement d'un enfant ou, plus dur encore, pour le récupérer après un placement, les parents doivent véritablement montrer patte blanche, à tous les niveaux. On attend d'eux d'être exemplaires, alors qu'on n'attend pas cela des familles "normales". Ces parents-là doivent en faire plus que les autres, car la pauvreté les stigmatisait en tant que parents, mais aussi comme citoyens. Et ça, ça me met en colère ! »

A la violence sociale génératrice de pauvreté s'ajoute donc la violence institutionnelle : « Les institutions de l'aide à la jeunesse fondent sur les pauvres comme un rapace sur sa proie. Et au plus la proie se débat, au moins elle a de chances de s'en sortir. »

... et « partenariat » ?

Le bien-être de l'enfant et de sa famille passe au contraire par un partenariat entre les institutions, le mineur et ses parents, rappelle l'avocat. Mais il est difficile, pour les parents précarisés, de vivre l'intervention



des institutions comme une collaboration, et non dans un mouvement de confrontation et d'affrontement. Une part du rejet incombe certes aux familles, dont la méfiance est parfois injustifiée. Mais les institutions portent aussi une bonne part de responsabilité : « Il faudrait partir du principe que tout le monde est dans le même bateau, et qu'il va arriver à bon port, parce que tout le monde va ramer dans la même direction et en rythme. Si les institutions partaient de ce principe, ils se mettraient davantage à la place des ménages qu'ils aident, et feraient "avec eux" plutôt que "contre eux" ou "malgré eux". Mais cela suppose de l'empathie, du temps, des compétences, des moyens... »

Des moyens et du temps ? C'est précisément ce qui fait le plus défaut à l'administration de l'aide à la jeunesse. Quant à l'empathie et aux compétences, elles existent mais, faute de moyens et de temps, ne trouvent que trop rarement à se déployer... □

Trop souvent, c'est la pauvreté qui « justifie » le placement des enfants en institution. Un drame dont la responsabilité est collective.

FABIENNE DENONCIN

« Les institutions de l'aide à la jeunesse fondent sur les pauvres comme un rapace sur sa proie »

LA DESCENTE AUX ENFERS

Les services de l'aide et de la protection de la jeunesse ont été incapables de soutenir Jérémy et sa famille. En cause, sans doute, la gravité du « cas » de l'enfant, mal parti dès la naissance et un cadre familial pas toujours adéquat. Mais aussi – surtout ? – l'absence de moyens adaptés, de respect et d'écoute.

Isabelle Philippon (CSCE)

Pour Martine, tout commence à l'été 2005, au lendemain de la naissance de Jérémy (1) : l'accouchement est difficile, le bébé est pris en charge en néonatalogie. Quelques jours plus tard, les médecins rendent leur diagnostic : le bébé souffre d'un trouble du métabolisme qui serait la cause - dès le départ et pour des années - de troubles du développement, de la croissance, de l'évolution intellectuelle. Une maladie orpheline qui allait hypothéquer le développement physique et mental de l'enfant.

Un démarrage compliqué

Les jours passent, et l'attachement de la jeune mère pour ce tout-petit si fragile n'est pas spontané. Lorsque Martine et Jérémy quittent l'hôpital, l'assistante sociale de la maternité avertit le service d'aide à la jeunesse (SAJ) des difficultés qui risquent de se présenter.

Quelques mois plus tard, l'équipe qui a rendu visite à la mère et l'enfant s'inquiète : Jérémy pousserai mal. Elle ne semble pas au courant de la maladie orpheline dont souffre l'enfant, et conclut simplement que Jérémy ne serait pas suffisamment stimulé, éveillé. Le SAJ préconise alors le placement du bébé en pouponnière. Martine et son mari, Gabriel, refusent. « *Après cela nous avons eu la paix pendant quelques années.* » Quelques années durant lesquelles deux autres enfants viendront agrandir la famille. Quelques années, aussi, durant lesquelles Jérémy est suivi par une équipe pédiatrique namuroise spécialisée dans le type de problématique dont il souffre, et qui formule une série de recommandations de prise en charge et de suivi, notamment psychologique et scolaire. Martine et son mari tentent vaillamment que vaillent – l'argent manque et les deux autres jeunes enfants prennent aussi du temps et de l'énergie – d'offrir à Jérémy l'accompagnement dont il a besoin.

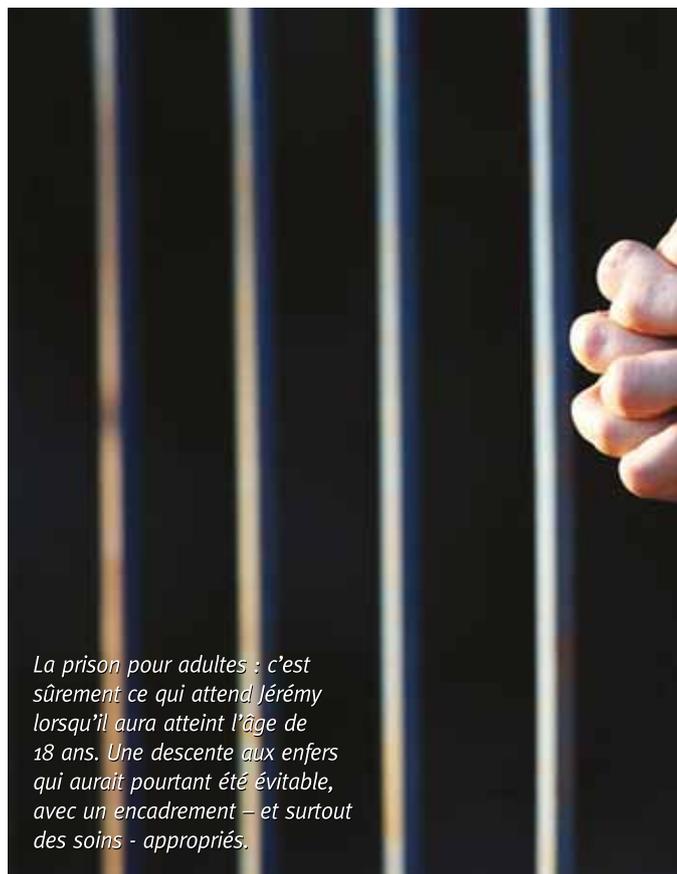
La dérive de Jérémy

Mais un jour, Martine doit bien en faire le constat : Jérémy – il a alors six ans - ne souffre pas que de problèmes de croissance ; il présente aussi des troubles du comportement auxquels son mari et elle n'arrivent pas à faire face. « *Jérémy dormait trois heures par nuit, puis se levait et déambulait dans toute la maison. Parfois, il piquait des crises d'agressivité. Son papa était obligé de se lever pour ne pas le laisser seul. La vie de couple et de famille a fort pâti de cette situation. Finalement, le papa des enfants et moi avons divorcé, explique Martine : je ne mets pas cela entièrement sur le compte de Jérémy, mais il y a quand même un lien évident.* »

Elle consulte alors un neuropsychiatre, qui conseille le placement du gamin dans une institution plus propice à l'épanouissement de l'enfant, et qui permettra aussi à la famille de reprendre son souffle.

Un tel placement a un coût que Martine, précaire sur le plan socioéconomique, ne peut assumer. Elle prend alors l'initiative d'aller frapper à la porte du SAJ, qui propose une institution où, dit-on aux parents, Jérémy pourra mieux grandir, dans un cadre plus adapté. L'enfant revient en famille durant les week-end et les vacances scolaires, mais cela continue de se passer mal à la maison : « *Il dormait toujours aussi peu et était agressif, on ne se sentait pas en sécurité avec lui. Manifestement, toutes ces années passées en institution n'ont pas permis à Jérémy d'évoluer positivement* », constate Martine.

Au contraire, même : le suivi spécifique dont l'enfant avait besoin pour juguler les effets de la maladie orpheline dont il souffre s'est arrêté dès la prise en charge



La prison pour adultes : c'est sûrement ce qui attend Jérémy lorsqu'il aura atteint l'âge de 18 ans. Une descente aux enfers qui aurait pourtant été évitable, avec un encadrement – et surtout des soins - appropriés.

D'UN GOSSE DU SPJ ET DE SA FAMILLE

de l'enfant par le SAJ. « *Pourtant, lors de la réunion de contact avec sa directrice du centre d'hébergement, on nous y a promis monts et merveilles, le top du top des prises en charge, autant sur le plan psychique que physique. Au final, rien, nada ! Son retard de croissance n'a plus du tout été pris en charge, déplore la grand-mère de Jérémie. Aucun psychologue ne l'a accompagné pour gérer les frustrations, les complexes, et donc l'agressivité que ce trouble du développement provoquait chez lui. Et Jérémie a fort souffert, aussi, du fait d'être écarté de sa famille, alors que le reste de la fratrie vivait toujours dans la maison familiale.* »

Mépris et menaces

« *J'ai accompagné ma fille à une ou deux réunions au SAJ, poursuit la maman de Martine, où je me suis permise de leur rappeler l'importance d'un suivi pédiatrique et psychologique pour Jérémie : on m'a quasiment ri au nez et traitée avec un tel mépris que j'en ai été dégoûtée.*

Sans compter le fait que Martine a été ouvertement menacée de cette façon : « *Vous savez, Madame, si vous continuez à critiquer notre prise en charge, je vous avertis tout de suite qu'il ne dépend que de nous que vous ne récupérez jamais votre fils avant ses 18 ans !* »

Suite à ça, j'ai écrit deux fois au juge pour supplier qu'il y

ait une prise en charge psychologique et physique. Tout ce que j'en ai récolté, c'est qu'il a suggéré, dans un des jugements annuels, que je me fasse suivre sur le plan psychologique ! »

De l'avis de la maman et de la grand-mère de Jérémie, les services censés apporter de l'aide aux familles ne tiennent absolument pas compte des difficultés financières des parents. « *Tu ne sais pas payer le psy, l'internat, les trajets ? Non, tu ne veux pas ! Tu n'as pas de voiture ? On place ton gosse à cent kilomètres de chez toi ! Tu ne viens pas le voir parce que tu ne sais pas ? Non, tu es une mauvaise mère ! Et le pire, c'est qu'ils laissent entendre aux gosses que leur mère est une mauvaise mère !!! »*

L'engrenage

Le SAJ en fait le constat : la situation de Jérémie ne s'améliore pas, l'accompagnement éducatif en famille (« *Quel accompagnement ?* », s'interrogent la mère et la grand-mère de Jérémie) ne porte pas ses fruits, l'« aide consentie » laisse donc la place à l'« aide contrainte » du service de protection de la jeunesse (SPJ), qui s'occupera aussi, désormais, des deux autres enfants de la fratrie. « *A partir du cas de Jérémie, et aussi, il faut bien le dire, des troubles du comportement et du retard scolaire de mes deux autres enfants, j'étais désormais cataloguée comme une mauvaise mère, accuse Martine. Plus rien de ce que je pouvais faire, ou dire, n'était pris en considération. Ils m'ont chargée de tous les maux pour pouvoir s'emparer des enfants.* »

Des rencontres régulières se déroulent au SPJ, pour faire le point sur les suivis d'ordre éducatif : « *Ces suivis, je n'ai toujours pas très bien compris en quoi ils consistent exactement, énonce Martine. Tout ce que j'en vois, c'est que des gens viennent régulièrement à la maison, avec leur air réprobateur. Le frigo est toujours plein, les chambres sont en ordre, mais rien ne semble de nature à les contenter. Ils repartent avec, toujours, le même air réprobateur.* »

« *Les personnes qui sont en charge des dossiers des jeunes au SAJ et au SPJ sont parfois très jeunes et inexpérimentées, mais le pouvoir que leur confère leur fonction est énorme, dénonce la grand-mère : elles peuvent faire ou défaire les familles. Et si elles prennent les parents en grippe, c'est fichu, leur avis sera fatalement négatif. Et c'est quasiment sur ce seul avis que, une fois par an, le juge rendra son jugement : c'est l'enfer... »*

Jérémie s'enfonce

Jérémie, qui va de plus en plus mal, est ballotté de centres d'accueil d'urgence en institutions spécialisées. Il est finalement pris en charge par un centre d'hébergement pour garçons en souffrance, dans laquelle il aurait pu rester jusqu'à ses dix-huit ans s'il n'en avait pas été exclu à l'été 2021, en raison de violences sexuelles infligées à un autre pensionnaire. Sur ordre du juge, devant lequel il a comparu en urgence, ↗



⇒ cette fois menotté et encadré par deux policiers, Jérémie atterrit alors dans une des cinq IPP institutions publiques de protection de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, où sont placés les jeunes délinquants.

« A sa sortie, où ira-t-il ?, se désole Martine. Mon fils a été diagnostiqué schizophrène, il doit être soigné, recevoir un traitement adéquat. Sa place n'est pas dans une prison pour jeunes. Elle n'est pas non plus à la maison, où il est ingérable. S'il n'est pas correctement soigné, dans deux ans, il sera soit dans la rue, soit dans une prison pour adultes. »

Enfants en danger... les jours ouvrables

« Pendant toutes ces années, s'indigne Martine, les services d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse ne m'ont pas vraiment soutenue, et n'ont pas permis à mes enfants d'aller mieux. Jérémie n'a jamais été pris en charge comme il l'aurait fallu, et mes deux autres enfants ont été entraînés dans la spirale. Je me suis sentie jugée, dépossédée, niée : tout, sauf aidée. Une fois qu'on met le doigt dans l'engrenage de la justice de la jeunesse, la situation nous échappe. Les parents sont constamment pointés du doigt. Quand les conseillères du SAJ et puis les déléguées du SPJ venaient chez moi, je n'ai jamais eu l'impression qu'elles vérifiaient vraiment si les enfants avaient tout ce qu'il fallait. Leur jugement était déjà fait : si l'aîné n'allait pas bien, c'était de ma faute, juste de ma faute. Du coup, il fallait m'enlever tous mes enfants. Pendant les audiences devant le juge, en entendant ce dont m'accusait le parquet, j'ai toujours eu l'impression que l'on parlait de quelqu'un d'autre : je ne m'y suis jamais retrouvée. Je ne m'y suis jamais sentie réellement entendue : on faisait semblant de m'écouter mais je sentais bien qu'on me considérait comme une menteuse. Depuis le début, on m'a trouvé mille et une choses pour m'accuser, moi, d'être incapable de m'occuper de mes enfants. J'ai eu le tort de parler des difficultés de Jérémie, et les autres enfants ont été pris dans l'engrenage des placements. Depuis des années, on m'accable de tous les maux, mais aucune accusation n'a jamais pu être prouvée. Mon dossier est vide : mon avocat me le dit, mais les choses continuent, le frère et la sœur de Jérémie passent d'une institution à l'autre, entre deux retours à la maison. On les dit en danger : mais alors pourquoi les laisse-t-on rentrer chez moi les week-end et durant les vacances ? Je ne les mets en danger que pendant les jours ouvrables ?! »

« Je ne peux plus parler de ça... »

« Je ne peux plus parler de ça, soupire la grand-mère. En réalité, il n'y a aucune aide valable pour les familles et les gosses en difficulté, car il n'y a pas d'argent, pas d'institutions adéquates, pas de formations valables, pas de vraie écoute respectueuse, pas de juge sur le terrain ni présent aux réunions. C'est du bricolage et on est trop souvent face à de bien trop jeunes responsables qui n'ont aucune notion de respect, de l'écoute ou de simple désir d'aider une famille en détresse. Non, affirmer son pouvoir est bien plus grisant ! » □

(1) Prénoms d'emprunt

CES MÈRES DÉ

Bien sûr que les parents peuvent être nocifs. Bien sûr que les mères, les familles, peuvent être défail lantes. Mais pour que l'aide soit réellement efficace, il faut pouvoir les soutenir sans les juger. Ce qui n'est pas toujours le cas, regrette Laëtitia Genin, coordinatrice nationale de Vie Féminine.

Isabelle Philippon (CSCE)

O n ne peut tirer des conclusions générales à partir d'un cas particulier. Mais le sentiment de Martine de ne pas être entendue, d'être jugée plutôt que soutenue par les services d'aide, et puis de protection, de la jeunesse semble partagé par un grand nombre de mères qui ont affaire avec le SAJ et le SPJ. Vie Féminine, qui effectue un travail de proximité avec les femmes aux prises avec des difficultés, a été interpellée par le nombre de témoignages concordants.

Ensemble ! Depuis le début de la crise sanitaire, Vie Féminine mène un travail sur l'aide à la jeunesse à travers le Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) et le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) : pour quelles raisons ?

Laëtitia Genin : A partir d'avril 2020, plusieurs femmes se sont tournées vers Vie Féminine pour faire part de la difficulté d'entrer en relation avec le SAJ et le SPJ, et des conséquences désastreuses que cela avait sur la vie de leur famille. Au début de la crise sanitaire, en effet, l'accès à ces institutions – comme à beaucoup d'autres – était particulièrement difficile, leurs portes restant closes à cause du virus. Ces femmes ont alors cherché où, à qui confier leurs problèmes et chercher de l'aide. Elles ont identifié Vie Féminine en tant qu'organisation travaillant sur les droits des femmes et les accompagnant dans leurs difficultés, et ont donc frappé à notre porte. Nous avons recueilli plusieurs témoignages et, très rapidement, nous avons senti qu'il se passait quelque chose de grave, et qu'il fallait aider ces femmes. Le bouche à oreille a fait son office et le groupe de mamans se plaignant des pratiques des institutions dédiées à l'aide à la jeunesse s'est élargi. Rapidement, nous avons compris que les dysfonctionnements du SAJ et du SPJ étaient, certes, aggravés par la crise sanitaire, mais qu'ils ne se limitaient pas à cela. Les dysfonctionnements sont graves, profonds, structurels, « politiques ». Nous avons donc décidé de mener un travail de fond sur ce sujet. Notre objectif est, d'abord, d'offrir un espace de parole, de rencontre

POSSÉDÉES

et de soutien bienveillant et non jugeant aux femmes qui font appel à nous. Ensuite, il s'agit d'identifier les dysfonctionnements pour mieux les comprendre et alerter l'opinion publique, les institutions et le monde politique. Enfin, nous mettrons toutes nos forces pour initier un changement de pratiques, et ce via un dialogue constructif avec les mondes associatif et politique et surtout, bien sûr, avec le SAJ et le SPJ. Car le changement se fera *avec* eux, et pas *contre* eux.

Vous parlez de dysfonctionnements graves et structurels...

Oui. Mais il est important de souligner qu'il s'agit bien de dysfonctionnements du *système* : il ne s'agit pas de mettre en cause les *personnes*, encore moins de les stigmatiser. La grande majorité des personnes qui travaillent au sein des institutions de l'aide à la jeunesse, et plus précisément du SAJ et du SPJ a, du moins en début de carrière, un vrai désir d'aider et de bien faire. Mais assez rapidement, les collaborateurs de ces institutions - ou plutôt les collaboratrices, car il s'agit le plus souvent de femmes - sont elles-mêmes victimes

des défaillances du système, et gagnées par l'impuissance et le découragement. Les collaboratrices du SAJ et du SPJ sont pour la plupart des assistantes sociales de 22, 23 ou 24 ans, pleines d'idéaux mais insuffisamment formées, et plongées dans un système qui ne leur permet pas d'apporter une véritable aide aux familles.



Mais de quels dysfonctionnements parle-t-on ?

Le premier problème réside dans la pauvreté des moyens : le personnel est totalement insuffisant pour faire face aux besoins d'aide des familles. Le délégué général aux droits de l'enfant a identifié que chaque collaborateur du SAJ ou du SPJ était en charge de nonante dossiers en moyenne, alors que trente dossiers est le maximum absolu pour pouvoir assurer un minimum de suivi. Dans pareil contexte de surcharge de travail, il n'est pas étonnant que ces services soient en proie à un important turnover, et que le burnout fasse des ravages dans les rangs du personnel. Un fait éloquent : ces institutions ne comptent pratiquement plus de déléguées ayant une longue pratique du métier, parce que nombre de ces collaboratrices d'expérience quittent le métier ou sont en maladie. Cette perte d'expertise est regrettable car, dans des institutions comme celles-là, il faut un équi- ↗



⇒ libre, il faut que les plus jeunes soient épaulés, conseillés, guidés par de plus expérimenté.e.s, longuement formé.e.s à l'écoute et à l'encadrement des familles.

L'insuffisance des moyens humains est violent pour le personne mais aussi, on l'imagine sans peine, pour les familles...

Plus que vous ne pouvez l'imaginer. Une maman m'a expliqué que cela faisait onze mois qu'elle n'avait plus pu voir ses deux enfants, qu'elle voyait auparavant à raison de deux heures une fois par mois. Pour quelle raison ? Eh bien tout simplement parce qu'elle avait introduit une demande pour augmenter le temps qu'elle pouvait passer avec ses enfants. Puisqu'elle a introduit une demande de révision de la mesure, la mesure elle-même a été suspendue et, donc, les rencontres entre la mère et ses enfants ont été momentanément supprimées. Le hic : la déléguée en charge de ce dossier est en maladie longue durée, et donc la demande ne peut pas être traitée. Depuis l'introduction de sa demande – onze mois au moment où on se parle ! -, cette mère n'a plus vu ses enfants. C'est épouvantable !

Le personnel de l'aide à la jeunesse n'est pas suffisamment formé à la problématiques des violences conjugales

Une autre maman témoignait récemment du fait que son premier rendez-vous au SAJ – crucial dans le parcours d'aide, et soumis à un protocole très strict - avait été expédié en moins de vingt minutes, et avait été interrompu par d'incessants appels téléphoniques. Pour les mères, ce premier rendez-vous, obtenu souvent après de longs mois d'attente, est pourtant lourd d'enjeux : elles le préparent avec beaucoup de soin et s'y rendent avec un mélange d'appréhension et d'espoir. Vous imaginez leur déception lorsqu'il est bâclé, expédié...

Nous avons de notre côté recueilli le témoignage de Martine, une maman qui ne s'était jamais sentie réellement écoutée par le SAJ et, ensuite, par le SPJ...

Il s'agit là d'un autre dysfonctionnement structurel : beaucoup de mère s'adressent en effet à nous parce qu'elles ne se sentent pas entendues. Elles ressentent un déni de leur parole, et une grande stigmatisation. Il faut bien constater que les conditions d'accueil et d'écoute offertes aux mamans sont très mauvaises. Les mères qui ont besoin d'aide sont souvent stigmatisées par les institutions qui sont censées la leur apporter. Cette stigmatisation est liée à la représentation qu'a la société, et les institutions, de ce que doit être une *bonne mère*. Les attentes à l'égard des mères sont bien plus importantes que celles que l'on a vis-à-vis des pères. Le désir de garder le contact avec ses enfants exprimé par un papa suffit à le considérer comme un *bon père*. La mère, elle, doit en faire bien davantage : elle doit assurer la sécurité physique, matérielle et affective de ses enfants, leur bien-être, etc.

Le déséquilibre est tel que, lorsqu'une mère est victime de violences conjugales, les institutions lui disent en substance ceci : « *Vous devez quitter votre mari, sinon vous vous rendrez responsable des souffrances de vos enfants !* »

C'est le monde à l'envers !

Effectivement. Et parfois, on pousse les mères à la séparation, à la fuite du domicile conjugal avec les enfants, alors même que parfois, cette séparation est elle-même porteuse de risques, pour la mère comme pour les enfants. Le personnel – et c'est là un autre dysfonctionnement structurel – n'est pas suffisamment formé à la problématiques des violences conjugales. Il bénéficie de quelques petites formations mais les notions vues à cette occasion ne sont pas mises en lien avec ses pratiques, elles ne sont pas intégrées.

Les différentes phases de confinements imposées par le Covid ont mis en évidence l'ampleur du phénomène de la violence (post-)conjugale et intrafamiliale : il faudrait donc vraiment s'y attaquer avec intelligence, de manière structurée et structurelle. On est très loin du compte.

Le tableau de l'aide à la jeunesse tel qu'assurée par le SAJ et le SPJ semble vraiment très sombre...

Il l'est. Il faut que l'opinion publique en prenne conscience. Mais, dans les représentations sociales qui sont les nôtres, les familles qui sont accompagnées par ces institutions ne sont pas de *bonnes familles* : sensibiliser l'opinion publique à leurs souffrances passe donc par le démantèlement de ces représentations erronées. C'est ce à quoi s'attellent Vie Féminine ainsi que d'autres associations sensibles à ces problématiques. Au moment d'entamer notre travail avec ces femmes aux prises avec l'aide à la jeunesse, nous ne nous attendions pas à découvrir de tels dysfonctionnements, ni d'une telle ampleur. Ils provoquent des dégâts et des souffrances énormes. C'est d'autant plus terrible que les familles, elles, nourrissent vraiment l'espoir que ces institutions les aident... □

□ □ □

CES VIOLENCES SI MAL CONNUES

Les termes « conflit parental » fleurissent dans les rapports du SAJ et du SPJ. Ceux de « violences conjugales » ou de « violences intrafamiliales » y apparaissent beaucoup moins souvent. Pour Laëtitia Genin, c'est la preuve d'une méconnaissance du phénomène. Et de l'absence de volonté politique d'en faire une réalité à laquelle s'attaquer en priorité.

« *La violence conjugale n'est vraiment pas appréhendée comme elle le devrait par les institutions d'aide à la jeunesse, insiste Laëtitia Genin, coordinatrice nationale de Vie Féminine. Nous recueillons de nombreux témoignages qui vont tous dans le même sens.* » Tel celui-ci : une maman récemment séparée de son compagnon a peur des débuts et fins de week-end, ces moments où le papa vient, soit chercher les enfants à son domicile, soit les y redéposer.

L'ARRACHEMENT

Un matin froid et pluvieux, dans une salle d'audience du palais de justice, section justice de la jeunesse et de la famille. Ewan (six ans) : une enfance fracassée.

Isabelle Philippon (CSCE)

L'avocat entre seul dans la salle d'audience pour défendre un petit bout de six ans, biberonné au Fanta et aux chips paprika, installé à longueur de soirées et de week-ends devant l'écran de la télévision et qui n'entend faire la sieste qu'armé du GSM de sa maman sur lequel défilent des vidéos Youtube. L'école a alerté le SAJ (Service d'Aide à la Jeunesse) il y a trois ans déjà : Ewan présentait de graves retards de développement psychique et physique. Un accompagnement éducatif a été proposé à la maman, qui l'élève seule. Mais l'état d'Ewan a empiré, et les relations entre le SAJ et la maman sont devenues très tendues. L'aide consentie ayant échoué, le dossier a atterri sur le bureau du juge et du SPJ (Service de Protection de la Jeunesse, responsable de l'aide contrainte). Un placement en urgence est requis. « *La situation la plus douloureuse et la plus traumatisante qui soit* », conclut l'avocate. « *Mais il s'agit quasiment, ici, d'une question de survie.* » La maman, apprendra-t-on, vit avec une allocation du CPAS et, malgré la petite aide au logement dont elle bénéficie, le minuscule appartement qu'elle occupe avec Omar est quasiment insalubre. Peu après l'accouchement, son compagnon s'est révélé violent. La jeune maman s'est enfuie de chez lui, le bébé dans les bras. La maison d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales qui l'a hébergée pendant un an, il a bien fallu la quitter un jour.

Depuis, elle a retrouvé un homme. Violent lui aussi. Celui-ci, elle l'a dans la peau, donc elle reste. Et Ewan assiste, impuissant, à des séances de tabassage alcoolisé. « *Je ne m'attendais pas à découvrir autant de violence dans les familles. Il faut comprendre ce que ça fait, pour un enfant ou un ado, de vivre dans une maison qui n'est pas le lieu de la sécurité mais de la violence et du danger* », témoigne ce juge. Or beaucoup de gosses sont confrontés à cette terreur-là, qui a des conséquences dramatiques : « *La plupart des enfants concernés par la protection de l'enfance sont concernés par la violence conjugale. La majorité des enfants délinquants et près des deux tiers des enfants délinquants les plus violents sont des enfants* » ↗

Les violences conjugales auxquelles assistent les enfants sont, avec l'inceste, l'une des pires souffrances que l'on puisse leur infliger.



Elle fait part de ses craintes au SAJ, mais celles-ci ne se retrouvent nulle part dans le rapport rédigé par le service. Un dimanche soir, ainsi que la mère l'avait redouté, le père entre de force dans le domicile de son ex-compagne et saccage l'appartement, devant les enfants apeurés et leur mère. « *Cette maman avait anticipé le risque, et s'en était ouverte au SAJ, en vain. Elle a bien sûr porté plainte à la police, qui a rappelé à son ex-compagnon qu'il ne pouvait pas pénétrer dans le domicile de la mère de ses enfants. Cela en est resté là. Il aurait pourtant fallu faire bien d'autres choses comme, par exemple, prévoir la présence d'un tiers aux moments de l' "échange" des enfants. Le SAJ pourrait prévoir cela s'il voulait bien considérer*

les craintes de la maman comme fondées. »

« *Une femme victime de violences demande souvent au SAJ d'être reçue seule, sans son compagnon. On lui refuse sous prétexte que le protocole prévoit que le SAJ voie toute la famille lors du premier rendez-vous. Comment, dans de telles conditions, imaginer que cette femme puisse expliquer ce qu'elle subit et ce que subissent ses enfants, alors que son bourreau est présent à l'entretien et qu'après il faudra rentrer avec lui à la maison et essayer ses repré-sailles ?!* »

« *La lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales doit devenir une priorité sociale et politique. A Vie*

Féminine, nous voulons que tous les témoignages de femmes qui en sont victimes soient relayés. Si cela se fait davantage, alors il y aura un sursaut et ce ne sera plus toléré. C'est ce qui s'est passé avec le mouvement Me Too : cela faisait très longtemps que les femmes témoignaient qu'elles étaient harcelées, voire violentées en toute impunité, sans être entendues ; et puis, le mouvement a fédéré toutes ces voix, et alors la société a pris conscience de l'ampleur du phénomène, l'opinion publique s'est emparée du problème, et le point a fait son apparition dans l'agenda politique. Il faut qu'il se passe la même chose avec les violences conjugales et intrafamiliales : elles doivent devenir une priorité de société, traduite par un engagement politique. »

⇒ victimes de violences conjugales », souligne Edouard Durand, juge des enfants au Tribunal de Bobigny (France). (1) La pédopsychiatre israélienne Miri Keren l'a démontré dans plusieurs recherches scientifiques, et un ouvrage dirigé récemment par la psychologue clinicienne française Karen Sadlier fait un point remarquable sur ce phénomène : un mari ou un compagnon violent ne peut pas faire un bon (beau-)père. L'impact traumatique d'une exposition à des violences conjugales est comparable à celui de l'exposition à une scène de guerre ou de terrorisme. C'est-à-dire un fait générant une terreur extrême, la confrontation à la mort. (2) Revenons-en à Ewan. Le parquet soupçonne aussi – c'est encore l'école qui a alerté sur cette possibilité – des gestes déplacés du nouveau compagnon

« Les attentes à l'égard des mères sont énormes »

de la maman à l'égard du gamin. De ces gestes qui peuvent marquer au fer rouge pour la vie entière. Depuis plusieurs mois, le comportement de l'enfant a changé : repli sur soi ou, au contraire, désinhibition inappropriée.

« Avec *Le Consentement, le livre de Vanessa Springora*, et *La Familia grande, celui de Camille Kouchner*, avec aussi les scandales liés à la pédophilie au sein de l'Église ou encore la création du hashtag #MeTooInceste, on assiste à une libération de la parole sur les violences sexuelles et sur l'inceste, souligne encore Edouard Durand, qui copréside par ailleurs la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants. *Tout cela crée de façon inédite une connexion avec la conscience collective. La parole des victimes d'inceste ou de pédophilie existait en effet depuis des décennies, mais la société, autant que les individus qui la composent, mettait des œillères et se bouchait les oreilles. On a longtemps laissé sous silence cette parole. Elle existait, on ne l'entendait pas. Aujourd'hui, non seulement on l'écoute, mais nous nous sentons collectivement responsables de la protection des enfants et de la lutte contre l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants. Il y a une attente puissante de la société pour que les enfants puissent vivre dans une maison où ils sont en sécurité, puissent côtoyer des adultes qui les protègent et les aident à grandir. Et nous devons collectivement en être les garants.* »

Le jugement suivra dans les jours qui suivent : un placement en urgence est requis pour Ewan. □

(1) Une journée particulière, France Inter, 21 mars 2021.

(2) Karen Sadlier avec la collaboration d'Edouard Durand et Ernestine Monai : *Violences conjugales : un défi pour la parentalité*, collection Santé Social, Dunod, Paris 2020.

MAÏTÉ LONNE

Gamine, il lui a été impossible de faire entendre par sa mère fragile et ses grands-parents bourgeois qu'elle était victime d'abus sexuels. L'enfant « difficile », prise en charge par l'Aide à la jeunesse, a été transbahutée de centres d'hébergement pour mineurs en danger en hôpitaux psychiatriques. L'adulte blessée mais résiliente panse ses plaies, et témoigne dans un livre qui coupe le souffle. Rencontre.

Isabelle Philippon (CSCE)

« Je fais mon entrée dans ce monde (1992) au cœur d'une histoire déjà cabossée », campe d'emblée Maïté Lonne dans son livre *Enfants abusés, enfants sacrifiés* (1), que l'on ne referme pas indemne. Sa mère, belge, danseuse professionnelle et instable, rencontre un artiste-peintre qu'elle suit en Norvège. Lorsque celui-ci replonge dans la toxicomanie et l'alcool, elle le quitte et revient en Belgique, une valise à la main et flanquée d'un petit bout de huit mois. La jeune maman est hébergée chez ses parents, avec son bébé. Maïté grandit à Bruxelles, entre une mère paumée et des grands-parents autoritaires et, dit-elle, dénués d'amour et d'empathie. Son grand-père est alors un procureur du roi estimé professionnellement, mais malveillant et autoritaire en famille. Quant à la grand-mère, dénuée elle aussi de toute capacité de tendresse, elle entretient la terreur sous son toit. « Hurlements, fracas d'objets, injures et brutalités rythmaient un quotidien qui m'effrayait. » On l'enferme à la cave. Aux réunions de famille, un cousin aux doigts baladeurs la prend sur ses genoux : « Je sentais son pénis durcir sous moi. Il me masturbait. » Maïté essaie d'en parler, mais ses révélations

« Tantôt borderline, d'autres fois bipolaire, je suis réduite à l'état d'étiquettes pathologiques »

: UNE VIE À SE RÉPARER

étaient inaudibles. Mais, elle en est sûre, « *ma grand-mère savait* ». Deux années plus tard, la gamine a alors dix ans, c'est le nouveau conjoint de sa maman qui, lui aussi, décide de « l'aimer très fort ». Surtout, pour ses proches, il s'agit de cacher les problèmes : cette petite fille obscure et instable, ça fait tache. Le compagnon maternel et le grand cousin, tous deux abuseurs ? Voilà qui est inaudible pour cette famille « bien sous tous rapports ».

Un oiseau pour le chat

L'enfant va mal : on la place en hôpital psychiatrique. « *Tantôt borderline, d'autres fois bipolaire, je suis réduite à l'état d'étiquettes pathologiques. Souffrance muselée, je n'ai nullement entendu des termes tels que "stress post-traumatique" ou "comportements normaux après avoir subi abus et brutalités.* » La gamine fait la connaissance d'un autre patient au pavillon psychiatrique. Elle maintient le contact avec lui après sa sortie. Un jour de décembre 2007 - Maïté a quinze ans -, elle demande à sa famille l'autorisation de sortie : elle aimerait le revoir. Sa mère refuse. Sa grand-mère autorise la sortie et conduit elle-même sa petite-fille chez cet homme, dont elle ne sait rien. Maïté s'y fera droguer et violer.

Placée en foyer

Trop de souffrances, de négligences : l'enfant se scarifie, se brûle avec des cigarettes, développe une anorexie mentale (« *Garder une emprise sur ce qui pénétrait mon corps était une priorité vitale et absolue !* »), se met en danger. Le parquet est saisi, et la voilà conviée à un ↗



□ □ □

CES SI NOMBREUX ENFANTS VIOLENTÉS

C'est écrit dans le dernier rapport sur la lutte contre les abus sexuels à l'encontre des enfants, publié sur le portail du Conseil de l'Europe (1) : environ un enfant sur cinq en Europe serait victime de violences sexuelles, sous une forme ou une autre. On estime que dans 70 à 85% des cas, l'auteur des violences est quelqu'un que la victime connaît et en qui elle a confiance. Les violences sexuelles à l'égard des enfants peuvent se manifester sous de nombreuses formes : inceste, pornographie, prostitution, traite, corruption, sollicitation par le biais de l'internet et agressions par les pairs. Cela veut dire que, dans une classe, quatre enfants sont concernés par les violences sexuelles !

Et l'Aide à la jeunesse, la justice et les intervenants psychosociaux

semblent être particulièrement peu outillés pour protéger les enfants victimes de ces terribles traumatismes. « *Diverses structures telles que SOS-Enfants mettent sur pied des thérapies familiales auxquelles sont invités tous les enfants de la famille ainsi que les parents bourreaux ou abuseurs, pour discuter tous ensemble de la problématique des "familles incestueuses", ainsi nommées dans les thérapies dites "systémiques". Et le dossier de l'enfant ne sera pas transmis au parquet. Dans certains cas il passera devant le SAJ (NDLR : Service d'aide à la jeunesse), structure d'aide dite "volontaire" qui gardera le dossier tant que les parents signent un accord. Dans d'autres cas le dossier reste en première ligne chez SOS-Enfants, à l'hôpital ou dans le bureau*

*d'un psychologue ou psychiatre qui, ne sachant comment réagir, se retranchera derrière le secret professionnel et tentera tant bien que mal de proposer une thérapie à l'enfant. Une fois de plus, les intervenants psychosociaux offrent pratiquement un "permis de violer" aux parents abuseurs », écrit Catherine de Voghel, psychologue et experte auprès des tribunaux tant au pénal qu'au protectionnel, en préface du livre *Enfants abusés, enfants sacrifiés*, de Maïté Lonne (1).*

(1) Rapport sur l'application de la directive 2011/93/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie, 2020.

(2) *Enfants abusés, enfants sacrifiés*, Antidote Publishers, Bruxelles, 2017.

⇒ entretien de cabinet au tribunal de la jeunesse. « *Non-respect de mes obligations scolaires et mise en danger sur ma personne, par mes soins. Mère était en état de panique, incapable de fournir des informations sur mes agissements. Un peu plus tard, la décision est prise ; on me place dans un foyer.* » Début d'une plongée aux enfers de plusieurs années : mauvais traitements institutionnels, fugues, drogues, violences de la rue.

Majeure en vingt-quatre heures

A 18 ans, la voilà « *majeure en vingt-quatre heures* ». Maïté décide d'entrer en cure de désintox : après une semaine de calmants et de baxters pour que la drogue quitte le corps, elle intègre un centre de post-cure qu'elle quitte au bout de quinze jours et



tente de s'en sortir seule.

La jeune femme revenue de l'enfer est devenue éducatrice. Mais le désenchantement guette : « *En tant qu'éducatrice stagiaire, on m'a dit qu'il fallait que je choisisse entre ma casquette de professionnelle ou celle d'ancienne enfant de l'aide à la jeunesse. C'était hors de question pour moi : les deux sont intimement liées.* »

Des livres en forme de chocs salutaires

Aujourd'hui, Maïté a vingt-neuf ans. Son expérience avec le secteur de l'aide à la jeunesse s'est terminée il y a douze ans, et a donc fait l'ob-

« Même les éducateurs, dans les foyers, minimisent les viols de leurs jeunes : ces gamines seraient "consentantes" : une abomination »

L'enfant délinquant est d'abord une victime

« *Souvent, les enfants en vrai danger restent dans leur famille. Ceux qui sont victimes au quotidien de violences physiques ou psychiques insoutenables se dissocient. Ils sourient, se conforment, donnent le change. Tandis qu'un enfant qui vit mal quelque chose (dépression de la maman, absence de limites parentales, alcoolisme etc.) de passer va se manifester, avoir un comportement inadéquat à l'école, va se faire remarquer.* » S'il commet des actes répréhensibles, le jeune va se faire réprimander et sanctionner pour ça. Tandis que ceux qui lui font subir ces violences, eux, restent tranquillement impunis : comment voulez-vous qu'ils y comprennent quelque chose ?! En réalité, la plupart des jeunes coupables de faits qualifiés infractions (FQI) devraient se retrouver devant le tribunal pénal pour adultes. Mais sur le banc des victimes, pas des coupables. »

Ces injonctions si déplacées

« *Les déléguées du SPJ sont de simples assistantes sociales qui ne sont pas formées à l'accompagnement des jeunes à problèmes. Il faut des éducateurs spécialisés pour accompagner des enfants qui*

ont commis des infractions ! Les matraquer d'injonctions du style "Il faut que tu ailles à l'école", c'est insensé ! Tout s'effondre autour d'eux, la famille se décompose, les limites explosent, leur univers psychique implose, et des adultes leur disent, avec le gros doigt levé " Tu dois aller régulièrement à l'école, hein !" Je n'en pouvais plus de tout ça : je me suis retirée du système. »

Pas d'écoute pour les enfants abusés sexuellement

« *Une petite fille dit à sa maman : "Papa me fait des choses." La mère se rend avec la petite chez le pédiatre, qui constate – ou pas – l'existence de traces. Si oui, la maman reçoit une attestation. La maman dépose plainte au commissariat de police. L'attestation est rejetée par la justice car elle n'a pas été délivrée par un expert désigné par le parquet (lequel ne sera désigné qu'un an plus tard, quand toute trace aura disparu depuis longtemps). La maman demande le divorce ; elle est accusée d'instrumentaliser la gamine en obtenir la garde. Elle devient hystérique : la voici alors accusée d'aliénation parentale, un syndrome inventé de toutes pièces. L'enfant est retirée de sa famille et confiée au père ! Ou la mère*

en a la garde partagée, et elle enlève l'enfant, prend la fuite et est arrêtée pour rapt d'enfant. »

« *La justice n'est pas compétente pour protéger les enfants. Que ce soit pour ce qui est de l'écoute professionnelle de la parole des enfants, ou de connaissances en traumatologie : il faut être formé à cela. Même les juges ne le sont pas. »*

Enfants de bourgeois si dérangeants

Maïté Lonne est bien placée pour en parler, elle qui a grandi auprès d'un grand-père procureur du roi « célèbre » : « *L'immense majorité des enfants en difficulté proviennent de familles défavorisées, du coup on ne voit pas les autres, ceux qui subissent des violences au sein d'une famille bourgeoise. Les services sociaux sont très mal à l'aise face aux familles qui leur "ressemblent", et hésitent à mener une enquête sociale, et plus encore à leur imposer un accompagnement. »*

« *Moi, j'ai échappé à l'enfermement en IPPJ parce que chaque fois qu'un acte délictueux aurait logiquement dû m'y diriger, grâce à la pression de ma mère qui était tétanisée à l'idée que j'aillerais en IPPJ, et grâce à l'entregent de mon grand-père, j'étais internée en hôpital psychiatrique. »*

jet d'un premier livre-témoignage. « Au début, c'était un exutoire. Ensuite, j'ai pris conscience que mon histoire dépassait ma petite personne, et mettait en lumière les dysfonctionnements du secteur de l'Aide à la jeunesse, nous livre-t-elle. Il n'y a pas beaucoup de témoignages sur ce sujet en Belgique, contrairement à la France par exemple. Chez nous, le seul livre existant sur le sujet est L'enfer des gosses, de Jules Brunin, un livre-choc mais qui date. »

Ce premier livre a été suivi d'un deuxième, paru récemment, intitulé *Culture pédocriminelle et prostitutionnelle, Analyse de l'exploitation sexuelle à travers le récit*. L'autrice explique, dépiaute, fait un véritable travail de recherche, dénonce. « Beaucoup de femmes et d'hommes violentés pendant l'enfance continuent à être exploités une fois adultes. C'est ce qui m'est arrivé. On ne prend pas suffisamment au sérieux la mécanique pédocriminelle et prostitutionnelle. A treize, quatorze ans, des gamines tombent amoureuses de Lover boys qui pullulent à la sortie

des écoles. Ils les séduisent pour les faire ensuite entrer dans une filière prostitutionnelle. Même les éducateurs, dans les foyers, minimisent la situation, parce que ces gamines sont "consentantes" : une abomination. »

L'autrice est aussi porte-parole de l'association « Innocence en danger Belgique », soutenant les parents d'enfants abusés qui ont été victimes des dysfonctionnements du système : « Nous sommes constitués d'acteurs professionnels et de volontaires qui accompagnent et soutiennent les parents d'enfants victimes de pédocriminalité. Soutenir les parents accompagnants, c'est soutenir les enfants. » □

(1) Maïté Lonne a deux livres à son actif. Le premier - *Enfants abusés, enfants sacrifiés*, Antidote Publishers, Bruxelles, 2017 – relate son expérience en tant qu'enfant abusée, et sa prise en charge par l'Aide à la jeunesse. Le second porte sur la *Culture pédocriminelle et prostitutionnelle, Analyse de l'exploitation sexuelle à travers le récit*, Academia, Bruxelles, 2020.

« La plupart des jeunes coupables de faits qualifiés infractions (FQI) devraient se retrouver devant le tribunal pénal pour adultes. Mais sur le banc des victimes, pas des coupables »

Placement : l'inferral dilemme

Placer un enfant en danger hors du milieu familial, ou pas ? « C'est délicat. Comment choisir entre le maintien du lien destructeur ou un placement qui peut s'avérer d'une brutalité sans nom ? Comment expliquer qu'un grand nombre d'enfants anciennement placés sont aujourd'hui des adultes qui vont mal ? L'enfant subit des traumatismes dans sa famille, mais le placement c'est aussi un traumatisme. On passe de la violence intrafamiliale à la violence institutionnelle. Les enfants maltraités aiment leurs parents. Et les enfants que l'on place hors du milieu familial auraient surtout besoin d'une aide psychologique : ils ne la voient jamais, cette aide ! On leur donne un toit et le couvert : c'est tout. Et si cela n'est pas suffisant, si le jeune pète les plombs, ne respecte pas le règlement, il est renvoyé dans une autre institution, ou dans la rue. Personnellement, j'ai été renvoyée "officieusement" du foyer où on m'avait placée. Je me suis retrouvée en rue. Je me droguais et faisais circuler de la drogue dans le centre. La drogue des enfants, c'est tabou. Ce n'est pas entendable, donc on n'en discute pas, on vire. La seule "aide" psychologique proposée, c'est dans les hôpitaux

psychiatriques : et là, on remplace la drogue illicite par des drogues légales.

Violence policière en guise de soutien

« Moi j'ai beaucoup fugué de mon institution entre mes treize et 17 ans. J'avais besoin de fuir, sans cesse. Je consommais des drogues. En 2007, j'avais quinze ans, c'était ma première expérience de privation de liberté. Je venais de fuguer, je me droguais. J'ai été traînée sur le macadam par les flics. Je me suis retrouvée au poste en sous-vêtements. La police a été très violente avec moi : encore aujourd'hui, quand je vois un uniforme bleu, j'ai peur. Je n'ai reçu aucun soutien psychologique, alors que c'était de cela dont j'avais besoin.

« Adulte », du jour au lendemain

« J'étais sommée de rentrer dans le droit chemin, mais je n'avais aucun outil pour ça. A mes 18 ans, j'ai reçu un appartement du CPAS. La première année, je me suis mise dans une merde noire : je n'avais jamais payé une facture de ma vie, je n'avais jamais effectué une démarche administrative, je n'avais aucun repère, rien. Je me suis endettée, j'ai

perdu pied de tous côtés. »

Blessée à vie

« Aujourd'hui, c'est mon petit noyau familial (mon compagnon, mon fils de quatre ans) qui me permet de tenir le coup. Je m'en suis sortie grâce à cet amour-là. Mais je suis restée dysfonctionnelle : j'ai du mal à m'inscrire dans un parcours "classique", du mal à faire ce que la société attend de moi. Mon émotionnel est resté très fragile : je suis hyper-réactive, hyper-sensible, j'ai des réactions émotionnelles parfois totalement disproportionnées par rapport à la situation. J'ai subi des violences physiques et sexuelles jusqu'à vingt ans : c'est difficile pour moi de créer des liens durables avec mes pairs, et une relation saine à moi-même. Cette instabilité émotionnelle s'est aggravée avec le temps, parce que je n'ai reçu aucun soin en foyer. Je suis abandonnée. En société, au boulot, je donne le change. Mais sur le plan privé, c'est une catastrophe. Depuis un an, j'ai enfin rencontré un psy formé à la psychotraumatologie – il y en a peu -, qui m'accompagne de façon adéquate. J'ai fêté mes huit ans d'abstinence. Je vais mieux. C'est à cause des difficultés face à l'éducation de mon petit garçon que j'ai décidé de me faire accompagner. »